

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 23 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 23 juin 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents: **Commune de MARNAZ :** Antoinette MATANO ; **Commune de SCIONZIER :** Jean-Marie DELISLE ; **Commune de THYEZ :** Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, René BRASIER, Maëlle DORIOZ, Antoinette MATANO, Christian HENON, Emmanuel JOSSERAND JOFFRE, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Sébastien BROISIN, Yves MASSAROTTI ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) :** Mickaël GRENÊCHE, Didier JANCART, Jean-Marie GURLIE, Jean GAUDIN ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Claude MARIOTTI, Jacques PERILLAT, François FILET ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires): **Commune de CLUSES :** Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, **Commune de MARNAZ :** Pierre PERY ; **Commune de SCIONZIER :** Caroline NIGEN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Vincent RICHARD ; Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, Emilie TEYCHENE VAILLANT, Stéphanie FERRAND, Pierre PERY, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Eric MISSILLIER ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** : Stéphane VALLI, Christophe PERY ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) :** Bernard DAZZA, Eric GAZANION ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de membres présents : 24

Pouvoirs : 8 :

M. Jean Philippe MAS (CLUSES) a donné pouvoir à M. Christian HENON ; M. Jean Philippe MAS (2CCAM) a donné pouvoir à M. Sandro PEPIN ; M. Didier PASQUIER (CLUSES) a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE, M. Didier PASQUIER (2CCAM) a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK, M. Pierre PERY (MARNAZ) a donné pouvoir à M. Christophe PERY ; M. Pierre PERY (2CCAM) a donné pouvoir à M. Christian BOUVARD, M. Pascal POCHAT-BARON a donné pouvoir à M. Claude MARIOTTI ; M. Stéphane VALLI a donné pouvoir à M. Sébastien BROISIN.

A quitté en cours de séance : Monsieur Christian HENON – au cours de la délibération n°2026-43.

Sont arrivés en cours de séance : M. Daniel Revuz à partir de la délibération n°2026-35 ; Monsieur Christophe PERY à partir de la délibération n°2026-42.

RAPPORTEUR : Monsieur Sandro PEPIN, Président.

Délibération n° 2026-25 (Question n°1)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Fixation du montant des indemnités de fonctions accordées au Président et aux Vice-Présidents de notre syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant les indemnités de fonctions accordées au Président et aux Vice-Présidents.

Les indemnités de fonctions sont, en principe, destinées à couvrir les frais que les Elus exposent dans l'exercice de leur mandat, puisqu'il est admis qu'ils ne doivent tirer aucun profit personnel de leurs fonctions.

L'octroi de ces indemnités demeure toujours subordonné à l'exercice effectif par les Elus de leurs fonctions, ce qui sous-entend pour les Vice-Présidents la détention d'une délégation de fonctions octroyée par le Président, sous la forme d'un arrêté ayant acquis son caractère exécutoire.

Ces indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Comme cela se pratiquait dans le précédent mandat, il est proposé de baser ces indemnités de fonctions dans la limite du montant de l'enveloppe indemnitaire globale égale au total des indemnités maximales du Président et du nombre réel de Vice-Présidents.

Eu égard à la population des collectivités adhérentes, applicable depuis le 1^{er} janvier 2026, notre syndicat, qui compte une population totale de 111 209 habitants, se situe dans la strate démographique de 100 000 à 199 999 habitants.

Compte-tenu de la nature juridique de notre syndicat, qui est un syndicat mixte, puisqu'il regroupe uniquement des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les taux maximaux possibles sont à 35,44 % pour l'indemnité de fonctions du Président et 17,72 % pour l'indemnité de fonctions des Vice-Présidents.

Une indemnité versée à un Vice-Président peut dépasser le taux maximal prévu à une double condition :

- Le montant de l'indemnité ne doit pas dépasser le montant de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Président,
- Le montant total des indemnités versées ne doit pas être supérieur à l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe globale est calculée en tenant compte du nombre réel de Vice-Président.

Ainsi, il est proposé de fixer le taux à 34,79 % pour l'indemnité du Président, à 20,29 % pour l'indemnité du 1^{er} Vice-Président ayant une délégation générale et à 17,08 % pour les indemnités des 2^e, 3^e et 4^e Vice-Présidents.

Conformément à l'article L5211-12 du CGCT, un tableau, joint en annexe, récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres de notre syndicat.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 8 juin 2026, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe le montant des indemnités de fonctions accordées au Président et aux Vice-Présidents, en se basant sur les taux, exprimés en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, suivant :
 - 34,79 % pour l'indemnité de fonctions du Président,
 - 20,29 % pour l'indemnité de fonctions du 1^{er} Vice-Président ayant reçu une délégation générale
 - 17,08 % pour l'indemnité de fonctions du 2^e, 3^e et 4^e Vice-Président.

- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal, au chapitre 65, articles 6531 & 6533, fonction 020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,



Roland CAGNIN

Le Président



Sandro PEPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 23 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 23 juin 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents: **Commune de MARNAZ:** Antoinette MATANO ; **Commune de SCIONZIER:** Jean-Marie DELISLE ; **Commune de THYEZ:** Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, René BRASIER, Maëlle DORIOZ, Antoinette MATANO, Christian HENON, Emmanuel JOSSERAND JOFFRE, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** Sébastien BROISIN, Yves MASSAROTTI ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG):** Mickaël GRENÊCHE, Didier JANCART, Jean-Marie GURLIE, Jean GAUDIN ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Claude MARIOTTI, Jacques PERILLAT, François FILET ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires): **Commune de CLUSES:** Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, **Commune de MARNAZ:** Pierre PERY ; **Commune de SCIONZIER:** Caroline NIGEN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Alexandra FOURGEAUD, Vincent RICHARD ; Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, Emilie TEYCHENE VAILLANT, Stéphanie FERRAND, Pierre PERY, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Eric MISSILLIER ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** : Stéphane VALLI, Christophe PERY ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG):** Bernard DAZZA, Eric GAZANION ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Pascal POCHAT-BARON, Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de membres présents : 24

Pouvoirs : 8 :

M. Jean Philippe MAS (CLUSES) a donné pouvoir à M. Christian HENON ; M. Jean Philippe MAS (2CCAM) a donné pouvoir à M. Sandro PEPIN ; M. Didier PASQUIER (CLUSES) a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE, M. Didier PASQUIER (2CCAM) a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK, M. Pierre PERY (MARNAZ) a donné pouvoir à M. Christophe PERY ; M. Pierre PERY (2CCAM) a donné pouvoir à M. Christian BOUVARD, M. Pascal POCHAT-BARON a donné pouvoir à M. Claude MARIOTTI ; M. Stéphane VALLI a donné pouvoir à M. Sébastien BROISIN.

A quitté en cours de séance : Monsieur Christian HENON – au cours de la délibération n°2026-43.

Sont arrivés en cours de séance : M. Daniel Revuz à partir de la délibération n°2026-35 ; Monsieur Christophe PERY à partir de la délibération n°2026-42.

RAPPORTEUR : Monsieur Sandro PEPIN, Président.

Délibération n° 2026-26 (Question n°2)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Définition des attributions déléguées par le Comité syndical au Président.

En application des dispositions combinées des articles L.5211-10 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux.

L'article L.5211-10 du même Code stipule :

« Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
- *De l'approbation du compte financier unique,*
- *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,*
- *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,*
- *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,*
- *De la délégation de la gestion d'un service public,*

- *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières

utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des Conseils municipaux ».

Afin de faciliter le bon fonctionnement des services de notre syndicat et en se basant sur les attributions que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de définir le contenu de la délégation qui sera donnée par le Comité syndical au Président.

Il est proposé que le Président soit chargé, par délégation du Comité syndical, pour la durée de son mandat :

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget (budgets principal et annexes) et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer, à cet effet, tous les actes nécessaires, en précisant que le montant unitaire des prêts que le Président serait autorisé à contracter serait limité à 2 000 000 euros,
- De procéder aux opérations de réaménagement et de renégociation des prêts, en fonction des opportunités du marché monétaire et de passer, à cet effet, tous les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 216 000 euros hors taxes, pour les fournitures, services et travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, en première instance ou en appel, devant les juridictions administratives et judiciaires,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat, dans la limite de 20 000 euros par sinistre,
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant unitaire annuel de 2 000 000 euros et de passer, à cet effet, tous les actes nécessaires,
- De solliciter les aides (avances, subventions..) destinées à financer les actions et projets inscrits au budget (budgets principal et annexes).
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

Les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, seraient soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité syndical, portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Vice-Président, agissant par suppléance ou délégation du Président.

De même, sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Président, par le Comité syndical.

Le Comité syndical peut toujours mettre fin, à tout moment, à cette délégation.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe, comme indiqué dans le rapport, la liste des attributions déléguées par le Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, avec les limites et dans les cas qui ont été mentionnés.
- Rappelle que le Président doit rendre compte, à chaque séance du Comité syndical, des attributions qu'il a exercées dans le cadre de cette délégation.
- Précise que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de cette délégation seront prises, en cas d'empêchement du Président, par le Comité syndical.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,



Roland CAGNIN

Le Président



Sandro PEPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**Séance du mardi 23 juin 2026**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 23 juin 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents: **Commune de MARNAZ:** Antoinette MATANO ; **Commune de SCIONZIER:** Jean-Marie DELISLE ; **Commune de THYEZ:** Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, René BRASIER, Maëlle DORIOZ, Antoinette MATANO, Christian HENON, Emmanuel JOSSERAND JOFFRE, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** Sébastien BROISIN, Yves MASSAROTTI ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG):** Mickaël GRENÊCHE, Didier JANCART, Jean-Marie GURLIE, Jean GAUDIN ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Claude MARIOTTI, Jacques PERILLAT, François FILET ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires): **Commune de CLUSES:** Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, **Commune de MARNAZ:** Pierre PERY ; **Commune de SCIONZIER:** Caroline NIGEN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Alexandra FOURGEAUD, Vincent RICHARD ; Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, Emilie TEYCHENE VAILLANT, Stéphanie FERRAND, Pierre PERY, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Eric MISSILLIER ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** Stéphanie VALLI, Christophe PERY ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG):** Bernard DAZZA, Eric GAZANION ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Pascal POCHAT-BARON, Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de membres présents : 24

Pouvoirs : 8 :

M. Jean Philippe MAS (CLUSES) a donné pouvoir à M. Christian HENON ; M. Jean Philippe MAS (2CCAM) a donné pouvoir à M. Sandro PEPIN ; M. Didier PASQUIER (CLUSES) a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE, M. Didier PASQUIER (2CCAM) a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK, M. Pierre PERY (MARNAZ) a donné pouvoir à M. Christophe PERY ; M. Pierre PERY (2CCAM) a donné pouvoir à M. Christian BOUVARD, M. Pascal POCHAT-BARON a donné pouvoir à M. Claude MARIOTTI ; M. Stéphanie VALLI a donné pouvoir à M. Sébastien BROISIN.

A quitté en cours de séance : Monsieur Christian HENON – au cours de la délibération n°2026-43.

Sont arrivés en cours de séance : M. Daniel Revuz à partir de la délibération n°2026-35 ; Monsieur Christophe PERY à partir de la délibération n°2026-42.

RAPPORTEUR : Monsieur Sandro PEPIN, Président.

Délibération n° 2026-27 (Question n°3)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Fixation du nombre des autres Membres du Bureau.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 10 des statuts de notre syndicat, le Bureau de notre syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité syndical et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres Membres.

Le nombre de Vice-Présidents ne peut être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur (soit 8), de l'effectif global du Comité syndical (39 délégués), ni excéder quinze Vice-Présidents.

Le Comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Dans le mandat qui vient de s'achever, le nombre des Vice-Présidents avait été fixé à quatre par le Comité syndical et le nombre de Membres de notre Bureau syndical avait été fixé à douze.

Par délibération n°2026-23 en date du 2 juin 2026, le nombre de Vice-Présidents a été fixé à quatre également.

Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer le nombre des autres Membres du Bureau, à 8.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à 8 le nombre des autres Membres du Bureau de notre syndicat.

- Précise qu'il sera procédé à leur élection, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,



Roland CAGNIN

Le Président



Sandro PEPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 23 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 23 juin 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de MARNAZ :** Antoinette MATANO ; **Commune de SCIONZIER :** Jean-Marie DELISLE ; **Commune de THYEZ :** Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, René BRASIER, Maëlle DORIOZ, Antoinette MATANO, Christian HENON, Emmanuel JOSSERAND JOFFRE, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Sébastien BROISIN, Yves MASSAROTTI ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) :** Mickaël GRENÊCHE, Didier JANCART, Jean-Marie GURLIE, Jean GAUDIN ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Claude MARIOTTI, Jacques PERILLAT, François FILET ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, **Commune de MARNAZ :** Pierre PERY ; **Commune de SCIONZIER :** Caroline NIGEN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Vincent RICHARD ; Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, Emilie TEYCHENE VAILLANT, Stéphanie FERRAND, Pierre PERY, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Eric MISSILLIER ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** : Stéphane VALLI, Christophe PERY ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) :** Bernard DAZZA, Eric GAZANION ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de membres présents : 24

Pouvoirs : 8 :

M. Jean Philippe MAS (CLUSES) a donné pouvoir à M. Christian HENON ; M. Jean Philippe MAS (2CCAM) a donné pouvoir à M. Sandro PEPIN ; M. Didier PASQUIER (CLUSES) a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE, M. Didier PASQUIER (2CCAM) a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK, M. Pierre PERY (MARNAZ) a donné pouvoir à M. Christophe PERY ; M. Pierre PERY (2CCAM) a donné pouvoir à M. Christian BOUVARD, M. Pascal POCHAT-BARON a donné pouvoir à M. Claude MARIOTTI ; M. Stéphane VALLI a donné pouvoir à M. Sébastien BROISIN.

A quitté en cours de séance : Monsieur Christian HENON – au cours de la délibération n°2026-43.

Sont arrivés en cours de séance : M. Daniel REVUZ à partir de la délibération n°2026-35 ; Monsieur Christophe PERY à partir de la délibération n°2026-42.

RAPPORTEUR : Monsieur Sandro PEPIN, Président.

Délibération n° 2026-28 (Question n°4)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Election des autres Membres du Bureau syndical.

L'article 10 des statuts de notre syndicat, qui traite du Bureau syndical, stipule :

« Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du syndicat est composé du Président, de Vice-Présidents dont le nombre est fixé par le Comité syndical dans les limites fixées par la réglementation en vigueur et, le cas échéant, d'un ou plusieurs autres Membres, dont le nombre est également fixé par le Comité syndical.

Le mandat des membres du Bureau syndical prend fin en même temps que celui du Comité syndical.

Dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYDEVAL, le Bureau dans son ensemble ou les Vice-Présidents ayant reçu délégation, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical, à l'exception, toutefois, des domaines énumérés par ledit article et notamment :

- Du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,*
- De l'approbation du compte administratif,*
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par le syndicat, suite à une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat,*
- De l'adhésion du SYDEVAL à un établissement public,*
- De la délégation de la gestion d'un service public.*

Le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées sur délégation du Comité syndical, à chaque réunion de ce dernier ».

Dans le mandat précédent, le nombre des autres Membres de notre Bureau syndical avait été fixé à douze.

Comme il a été indiqué précédemment, en application des dispositions combinées des articles L.5211-10 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux. Il en est de même des dispositions concernant les Maires et Adjoints, qui sont également applicables au Président et aux Vice-Présidents de notre syndicat, ainsi qu'aux autres Membres du Bureau syndical.

Toutefois, les nouvelles modalités d'élection des Adjoints dans les Communes de plus de 1 000 habitants (scrutin de liste, avec parité hommes/femmes) ne sont pas transposables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, en ce qui concerne l'élection des autres Membres du Bureau syndical.

Ainsi, conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autres Membres du Bureau syndical doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, les candidats n'ont pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les plus âgés sont déclarés élus.

Il convient de désigner les 8 autres Membres du Bureau syndical qui siégeront avec le Président et les quatre Vice-Présidents. Le Bureau syndical comptera alors 13 membres.

Le Président propose de passer à l'élection des 8 autres Membres du Bureau syndical, selon les modalités qui viennent d'être rappelées.

ELECTION DU 1^{er} AUTRE MEMBRE DU BUREAU

⇒ **Premier tour de scrutin :**

Scrutateurs : Quentin MONNET et Yves MASSAROTTI

Candidat : Jean-Philippe MAS

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 32

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

a obtenu : Jean-Philippe MAS : 32 voix.

Monsieur Jean-Philippe MAS, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

ELECTION DU 2^{ème} AUTRE MEMBRE DU BUREAU

⇒ **Premier tour de scrutin :**

Scrutateurs : Quentin MONNET et Yves MASSAROTTI

Candidats : Fabrice GYSELINCK

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 32

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

a obtenu : Fabrice GYSELINCK : 32 voix.

Monsieur Fabrice GYSELINCK ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

ELECTION DU 3^{ème} AUTRE MEMBRE DU BUREAU

⇒ **Premier tour de scrutin :**

Scrutateurs : Quentin MONNET et Yves MASSAROTTI

Candidats : Christian BOUVARD

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 32

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

a obtenu : Christian BOUVARD : 32 voix.

Monsieur Christian BOUVARD ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

ELECTION DU 4^{ème} AUTRE MEMBRE DU BUREAU

⇒ **Premier tour de scrutin :**

Scrutateurs : Quentin MONNET et Yves MASSAROTTI

Candidats : Stéphane VALLI

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 32

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

a obtenu : Stéphane VALLI : 32 voix.

Monsieur Stéphane VALLI ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

ELECTION DU 5^{ème} AUTRE MEMBRE DU BUREAU

⇒ **Premier tour de scrutin :**

Scrutateurs : Quentin MONNET et Yves MASSAROTTI

Candidats : Yves MASSAROTTI

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 32

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17
a obtenu : Yves MASSAROTTI : 32 voix.

Monsieur Yves MASSAROTTI ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

ELECTION DU 6^{ème} AUTRE MEMBRE DU BUREAU

⇒ **Premier tour de scrutin :**

Scrutateurs : Quentin MONNET et Yves MASSAROTTI

Candidats : Didier JANCART

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 32

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

a obtenu : Didier JANCART : 32 voix.

Monsieur Didier JANCART ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

ELECTION DU 7^{ème} AUTRE MEMBRE DU BUREAU

⇒ **Premier tour de scrutin :**

Scrutateurs : Quentin MONNET et Yves MASSAROTTI

Candidats : Pascal POCHAT-BARON

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 32

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

a obtenu : Pascal POCHAT-BARON : 32 voix.

Monsieur Pascal POCHAT-BARON ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

ELECTION DU 8^{ème} AUTRE MEMBRE DU BUREAU

⇒ **Premier tour de scrutin :**

Scrutateurs : Quentin MONNET et Yves MASSAROTTI

Candidats : Lucas PUGIN

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 32

Blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

Majorité absolue : 17

a obtenu : Lucas PUGIN : 32 voix.

Monsieur Lucas PUGIN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est déclaré élu Membre du Bureau syndical.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes prend acte de l'élection, en qualité d'autres Membres du Bureau syndical, de :

- Monsieur Jean-Philippe MAS, représentant la Commune de CLUSES et la 2CCAM,
- Monsieur Fabrice GYSELINCK, représentant la 2CCAM,
- Monsieur Christian BOUVARD, représentant la 2CCAM
- Monsieur Stéphane VALLI, représentant la CCFG
- Monsieur Yves MASSAROTTI, représentant la CCFG

- Monsieur Didier JANCART,

Représentant la Collectivité suivante : Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

- Monsieur Pascal POCHAT BARON,

Représentant la Collectivité suivante : Communauté de Communes des Quatre Rivières.

- Monsieur Lucas PUGIN,

Représentant la Collectivité suivante : Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe.

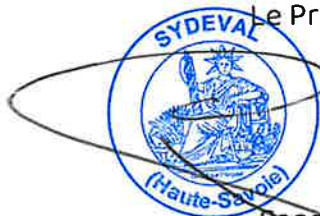
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,



Roland CAGWIN

Le Président



Sandro PEPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 23 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 23 juin 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : *Commune de MARNAZ* : Antoinette MATANO ; *Commune de SCIONZIER* : Jean-Marie DELISLE ; *Commune de THYEZ* : Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)* : Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, René BRASIER, Maëlle DORIOZ, Antoinette MATANO, Christian HENON, Emmanuel JOSSERAND JOFFRE, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)* : Sébastien BROISIN, Yves MASSAROTTI ; *Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG)* : Mickaël GRENÊCHE, Didier JANCART, Jean-Marie GURLIE, Jean GAUDIN ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)* : Claude MARIOTTI, Jacques PERILLAT, François FILET ; *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)* : Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : *Commune de CLUSES* : Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, *Commune de MARNAZ* : Pierre PERY ; *Commune de SCIONZIER* : Caroline NIGEN ; *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)* : Alexandra FOURGEAUD, Vincent RICHARD ; Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, Emilie TEYCHENE VAILLANT, Stéphanie FERRAND, Pierre PERY, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Eric MISSILLIER ; *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)* : Stéphane VALLI, Christophe PERY ; *Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG)* : Bernard DAZZA, Eric GAZANION ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)* : Pascal POCHAT-BARON, Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER ; *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)* : Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de membres présents : 24

Pouvoirs : 8 :

M. Jean Philippe MAS (CLUSES) a donné pouvoir à M. Christian HENON ; M. Jean Philippe MAS (2CCAM) a donné pouvoir à M. Sandro PEPIN ; M. Didier PASQUIER (CLUSES) a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE, M. Didier PASQUIER (2CCAM) a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK, M. Pierre PERY (MARNAZ) a donné pouvoir à M. Christophe PERY ; M. Pierre PERY (2CCAM) a donné pouvoir à M. Christian BOUVARD, M. Pascal POCHAT-BARON a donné pouvoir à M. Claude MARIOTTI ; M. Stéphane VALLI a donné pouvoir à M. Sébastien BROISIN.

A quitté en cours de séance : Monsieur Christian HENON – au cours de la délibération n°2026-43.

Sont arrivés en cours de séance : M. Daniel Revuz à partir de la délibération n°2026-35 ; Monsieur Christophe PERY à partir de la délibération n°2026-42.

RAPPORTEUR : Monsieur Sandro PEPIN, Président.

Délibération n° 2026-29 (Question n°5)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Création de deux commissions permanentes spécialisées.

Comme il a été indiqué précédemment, en application des dispositions combinées des articles L.5211-10 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les règles de fonctionnement de notre Comité syndical sont, pour l'essentiel, identiques à celles relatives au fonctionnement des Conseils municipaux.

Il en est ainsi des commissions spécialisées prévues à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article 11 des statuts de notre syndicat, qui traite des commissions, stipule :

« Il peut être constitué, pour chaque compétence visée à l'article 3 des présents statuts, une commission thématique.

Les commissions sont formées par le Comité syndical, en son sein et élisent chacune un Vice-Président en charge de leur fonctionnement, lesdites modalités de fonctionnement de ces commissions étant précisées par le règlement intérieur du syndicat.

Chaque Vice-Président de commission peut être le rapporteur du budget de la compétence correspondante devant le Comité syndical ».

Ainsi, le Comité syndical peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Ces commissions n'ont qu'un rôle consultatif. Elles n'émettent que des avis et ne peuvent se substituer au Comité syndical pour régler les affaires du syndicat.

Elles peuvent être constituées, modifiées ou supprimées au cours de chaque séance du Comité syndical. Elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pour la durée du mandat. Elles peuvent également être instituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier déterminé.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit. Au cours de leur première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider, si le Président est absent ou empêché.

Dans un souci d'efficacité et eu égard au fait que les compétences de notre syndicat sont limitées aux domaines de l'assainissement collectif et du traitement des déchets, il est proposé de limiter à deux le nombre des commissions permanentes spécialisées, qui couvriraient les domaines de compétences suivants :

- Commission n° 1 : « Assainissement collectif »,
- Commission n° 2 : « Traitement des déchets ».

La désignation des Membres qui siégeront au sein de ces commissions interviendra lors de la prochaine séance du Comité syndical, après consultation de l'ensemble des Délégués titulaires.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif du 8 juin, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide la création de deux commissions permanentes spécialisées.
- Précise que ces deux commissions portent sur les domaines de compétences suivants :
 - Commission n° 1 : « Assainissement collectif »,
 - Commission n° 2 : « Traitement des déchets ».
- Indique que la désignation des Délégués au sein de ces commissions interviendra lors de la prochaine séance du Comité syndical.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,



Roland CAGNIN



Le Président

Sandro PEPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**Séance du mardi 23 juin 2026**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 23 juin 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents: **Commune de MARNAZ:** Antoinette MATANO ; **Commune de SCIONZIER:** Jean-Marie DELISLE ; **Commune de THYEZ:** Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, René BRASIER, Maëlle DORIOZ, Antoinette MATANO, Christian HENON, Emmanuel JOSSERAND JOFFRE, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** Sébastien BROISIN, Yves MASSAROTTI ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG):** Mickaël GRENÊCHE, Didier JANCART, Jean-Marie GURLIE, Jean GAUDIN ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Claude MARIOTTI, Jacques PERILLAT, François FILET ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires): **Commune de CLUSES:** Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, **Commune de MARNAZ:** Pierre PERY ; **Commune de SCIONZIER:** Caroline NIGEN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Alexandra FOURGEAUD, Vincent RICHARD ; Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, Emilie TEYCHENE VAILLANT, Stéphanie FERRAND, Pierre PERY, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Eric MISSILLIER ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** : Stéphane VALLI, Christophe PERY ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG):** Bernard DAZZA, Eric GAZANION ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Pascal POCHAT-BARON, Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de membres présents : 24

Pouvoirs : 8 :

M. Jean Philippe MAS (CLUSES) a donné pouvoir à M. Christian HENON ; M. Jean Philippe MAS (2CCAM) a donné pouvoir à M. Sandro PEPIN ; M. Didier PASQUIER (CLUSES) a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE, M. Didier PASQUIER (2CCAM) a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK, M. Pierre PERY (MARNAZ) a donné pouvoir à M. Christophe PERY ; M. Pierre PERY (2CCAM) a donné pouvoir à M. Christian BOUVARD, M. Pascal POCHAT-BARON a donné pouvoir à M. Claude MARIOTTI ; M. Stéphane VALLI a donné pouvoir à M. Sébastien BROISIN.

A quitté en cours de séance : Monsieur Christian HENON – au cours de la délibération n°2026-43.

Sont arrivés en cours de séance : M. Daniel Revuz à partir de la délibération n°2026-35 ; Monsieur Christophe PERY à partir de la délibération n°2026-42.

RAPPORTEUR : Monsieur Sandro PEPIN, Président.

Délibération n° 2026-30 (Question n°6)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres – Election des cinq Membres titulaires et des cinq Membres suppléants qui y siégeront.

L'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose notamment que *« pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 »*.

Les règles de composition des commissions d'appel d'offre (CAO) sont ainsi unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP).

C'est donc l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui régit les modalités d'élection et de fonctionnement de ces deux commissions.

A la suite du renouvellement du Comité syndical, il est nécessaire de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent.

Au vu de ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres de notre syndicat est composée, outre du Président ou son représentant, de cinq Membres titulaires et de cinq Membres suppléants, élus au sein du Comité syndical, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste. Il s'agit d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel. En application de l'article L2121-21 du CGCT, le scrutin est secret sauf accord unanime contraire.

Se sont portés candidats :

Liste 1 :

Titulaires	Suppléants
Christophe PERY	Jean-Philippe MAS
Christian HENON	Stéphane VALLI
Mickaël GRENÊCHE	Quentin MONNET
Claude MARIOTTI	Didier JANCART
Yves MASSAROTTI	Pascal POCHAT-BARON

Aucune autre liste n'a été déposée.

Sur ces bases, il a été procédé à l'élection, au scrutin secret, des cinq Membres titulaires et des cinq Membres suppléants qui siègeront à la Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent.

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs Quentin MONNET et Yves MASSAROTTI) :

Candidats :

Une liste unique, comportant dix candidats, est présentée. Il s'agit des dix Membres précédemment indiqués.

Résultats de l'élection :

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs et nuls : 0

Suffrages exprimés : 32

A obtenu :

La liste des candidats présentée a obtenu 32 voix sur 32 suffrages exprimés.

Le Comité syndical prend acte de l'élection, en qualité de Membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Comme membres titulaires :

Christophe PERY
Christian HENON
Mickaël GRENÊCHE
Claude MARIOTTI
Yves MASSAROTTI

- Comme membres suppléants :

Jean-Philippe MAS
Stéphane VALLI
Quentin MONNET
Didier JANCART
Pascal POCHAT-BARON

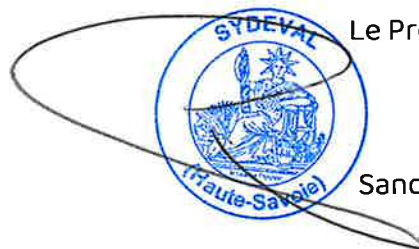
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,



Roland CAGNIN

Le Président



Sandro PEPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 23 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 23 juin 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN.

▪ **A l'ouverture de la séance :**

Etaient présents : *Commune de MARNAZ* : Antoinette MATANO ; *Commune de SCIONZIER* : Jean-Marie DELISLE ; *Commune de THYEZ* : Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)* : Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, René BRASIER, Maëlle DORIOZ, Antoinette MATANO, Christian HENON, Emmanuel JOSSERAND JOFFRE, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)* : Sébastien BROISIN, Yves MASSAROTTI ; *Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG)* : Mickaël GRENÊCHE, Didier JANCART, Jean-Marie GURLIE, Jean GAUDIN ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)* : Claude MARIOTTI, Jacques PERILLAT, François FILET ; *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)* : Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : *Commune de CLUSES* : Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, *Commune de MARNAZ* : Pierre PERY ; *Commune de SCIONZIER* : Caroline NIGEN ; *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)* : Alexandra FOURGEAUD, Vincent RICHARD ; Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, Emilie TEYCHENE VAILLANT, Stéphanie FERRAND, Pierre PERY, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Eric MISSILLIER ; *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)* : Stéphane VALLI, Christophe PERY ; *Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG)* : Bernard DAZZA, Eric GAZANION ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)* : Pascal POCHAT-BARON, Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER ; *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)* : Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de membres présents : 24

Pouvoirs : 8 :

M. Jean Philippe MAS (CLUSES) a donné pouvoir à M. Christian HENON ; M. Jean Philippe MAS (2CCAM) a donné pouvoir à M. Sandro PEPIN ; M. Didier PASQUIER (CLUSES) a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE, M. Didier PASQUIER (2CCAM) a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK, M. Pierre PERY (MARNAZ) a donné pouvoir à M. Christophe PERY ; M. Pierre PERY (2CCAM) a donné pouvoir à M. Christian BOUVARD, M. Pascal POCHAT-BARON a donné pouvoir à M. Claude MARIOTTI ; M. Stéphane VALLI a donné pouvoir à M. Sébastien BROISIN.

A quitté en cours de séance : Monsieur Christian HENON – au cours de la délibération n°2026-43.

Sont arrivés en cours de séance : M. Daniel Revuz à partir de la délibération n°2026-35 ; Monsieur Christophe PERY à partir de la délibération n°2026-42.

RAPPORTEUR : Monsieur Sandro PEPIN, Président.

Délibération n° 2026-31 (Question n°7)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Passation d'actes authentiques en la forme administrative, concernant des droits réels immobiliers – Désignation d'un Vice-Président, afin de représenter notre syndicat lors de la signature de ces actes.

En application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant des droits réels immobiliers, ainsi que les baux, passés en la forme administrative par notre syndicat.

Lorsque le Président reçoit et authentifie un acte, il ne peut pas en même temps représenter notre syndicat.

En conséquence, il convient de désigner un Vice-Président, afin de représenter notre syndicat, lors de la signature des actes correspondants.

A cette fin, il est proposé de désigner Monsieur Christophe PERY, en sa qualité de Premier Vice-Président. En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, il serait remplacé par Monsieur Christian HENON, Deuxième Vice-Président ou Monsieur Mickaël GRENÊCHE, Troisième Vice-Président ou Monsieur Claude MARIOTTI, Quatrième Vice-Président.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif du 8 juin, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Confirme l'intérêt pour notre syndicat de régulariser, par actes administratifs, certaines transactions concernant des droits réels immobiliers.
- Désigne Monsieur Christophe PERY, Premier Vice-Président, afin de représenter notre syndicat lors de la signature des actes correspondants, reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative.
- Indique qu'en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Christophe PERY, il sera remplacé par Monsieur Christian HENON, Deuxième Vice-

Président ou Monsieur Mickaël GRENÊCHE, Troisième Vice-Président ou
Monsieur Claude MARIOTTI, Quatrième Vice-Président.

- Précise que les dépenses relatives à la rédaction et à la publication de ces actes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal ou aux budgets annexes, en fonction des opérations concernées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,



Roland AGNIN



Le Président

Sandro PEPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 23 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 23 juin 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents: **Commune de MARNAZ:** Antoinette MATANO ; **Commune de SCIONZIER:** Jean-Marie DELISLE ; **Commune de THYEZ:** Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, René BRASIER, Maëlle DORIOZ, Antoinette MATANO, Christian HENON, Emmanuel JOSSERAND JOFFRE, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** Sébastien BROISIN, Yves MASSAROTTI ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG):** Mickaël GRENÊCHE, Didier JANCART, Jean-Marie GURLIE, Jean GAUDIN ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Claude MARIOTTI, Jacques PERILLAT, François FILET ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires): **Commune de CLUSES:** Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, **Commune de MARNAZ:** Pierre PERY ; **Commune de SCIONZIER:** Caroline NIGEN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Alexandra FOURGEAUD, Vincent RICHARD ; Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, Emilie TEYCHENE VAILLANT, Stéphanie FERRAND, Pierre PERY, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Eric MISSILLIER ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** : Stéphane VALLI, Christophe PERY ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG):** Bernard DAZZA, Eric GAZANION ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Pascal POCHAT-BARON, Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de membres présents : 24

Pouvoirs : 8 :

M. Jean Philippe MAS (CLUSES) a donné pouvoir à M. Christian HENON ; M. Jean Philippe MAS (2CCAM) a donné pouvoir à M. Sandro PEPIN ; M. Didier PASQUIER (CLUSES) a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE, M. Didier PASQUIER (2CCAM) a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK, M. Pierre PERY (MARNAZ) a donné pouvoir à M. Christophe PERY ; M. Pierre PERY (2CCAM) a donné pouvoir à M. Christian BOUVARD, M. Pascal POCHAT-BARON a donné pouvoir à M. Claude MARIOTTI ; M. Stéphane VALLI a donné pouvoir à M. Sébastien BROISIN.

A quitté en cours de séance : Monsieur Christian HENON – au cours de la délibération n°2026-43.

Sont arrivés en cours de séance : M. Daniel Revuz à partir de la délibération n°2026-35 ; Monsieur Christophe PERY à partir de la délibération n°2026-42.

RAPPORTEUR : Monsieur Sandro PEPIN, Président.

Délibération n° 2026-32 (Question n°8)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales – Désignation d'un Délégué local, représentant les Elus de notre syndicat.

En application de la délibération de notre Comité syndical n° 2019-44 en date du 19 décembre 2019, notre syndicat a adhéré, à compter du 1^{er} janvier 2020, au C.N.A.S - Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales, constitué sous la forme d'une association loi 1901 à but non lucratif.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale, qui dispose de plusieurs antennes régionales. Notre secteur est rattaché à l'antenne régionale Sud-Est à NIMES.

Le C.N.A.S offre aux personnels territoriaux un large éventail de prestations à caractère social (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...), qui évoluent chaque année, afin de répondre aux besoins et attentes des bénéficiaires.

Les bénéficiaires de ces prestations sont les agents relevant des catégories suivantes : - Personnel permanent, titulaire et stagiaire,
- Personnel non titulaire occupant un emploi depuis au moins six mois,
- Personnel contractuel recruté pour une durée supérieure ou égale à six mois

Notre syndicat doit être représenté au sein de cette association par deux délégués locaux, l'un représentant le collège des Elus, le second le collège des Agents. Il convient de désigner le représentant des Elus de notre syndicat.

En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1, L.5211-2 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Il est proposé de désigner Monsieur Christophe PERY, 1^{er} Vice-Président du syndicat, afin de siéger au C.N.A.S. S'agissant du collège des agents, il est représenté par la Directrice du syndicat.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif du 8 juin, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

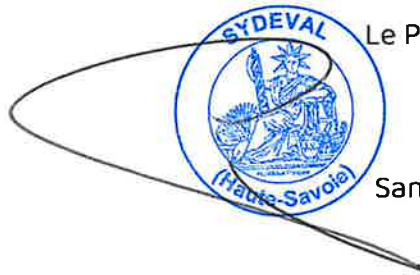
- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination dans un organisme extérieur.
- Désigne Monsieur Christophe PERY, 1^{er} Vice-Président, afin de siéger en qualité de Délégué local, représentant les Elus de notre syndicat, au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,



Roland CAGNIN



Le Président

Sandro PEPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 23 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 23 juin 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents: **Commune de MARNAZ**: Antoinette MATANO ; **Commune de SCIONZIER**: Jean-Marie DELISLE ; **Commune de THYEZ**: Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)**: Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, René BRASIER, Maëlle DORIOZ, Antoinette MATANO, Christian HENON, Emmanuel JOSSERAND JOFFRE, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)**: Sébastien BROISIN, Yves MASSAROTTI ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG)**: Mickaël GRENÊCHE, Didier JANCART, Jean-Marie GURLIE, Jean GAUDIN ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)**: Claude MARIOTTI, Jacques PERILLAT, François FILET ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)**: Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires): **Commune de CLUSES**: Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, **Commune de MARNAZ**: Pierre PERY ; **Commune de SCIONZIER**: Caroline NIGEN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)**: Alexandra FOURGEAUD, Vincent RICHARD ; Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, Emilie TEYCHENE VAILLANT, Stéphanie FERRAND, Pierre PERY, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Eric MISSILLIER ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)**: Stéphane VALLI, Christophe PERY ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG)**: Bernard DAZZA, Eric GAZANION ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)**: Pascal POCHAT-BARON, Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)**: Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de membres présents : 24

Pouvoirs : 8 :

M. Jean Philippe MAS (CLUSES) a donné pouvoir à M. Christian HENON ; M. Jean Philippe MAS (2CCAM) a donné pouvoir à M. Sandro PEPIN ; M. Didier PASQUIER (CLUSES) a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE, M. Didier PASQUIER (2CCAM) a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK, M. Pierre PERY (MARNAZ) a donné pouvoir à M. Christophe PERY ; M. Pierre PERY (2CCAM) a donné pouvoir à M. Christian BOUVARD, M. Pascal POCHAT-BARON a donné pouvoir à M. Claude MARIOTTI ; M. Stéphane VALLI a donné pouvoir à M. Sébastien BROISIN.

A quitté en cours de séance: Monsieur Christian HENON – au cours de la délibération n°2026-43.

Sont arrivés en cours de séance: M. Daniel Revuz à partir de la délibération n°2026-35 ; Monsieur Christophe PERY à partir de la délibération n°2026-42.

RAPPORTEUR : Monsieur Sandro PEPIN, Président.

Délibération n° 2026-33 (Question n°9)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Achat d'électricité et de services associés – réadhésion au groupement d'achat d'électricité du SYANE

Par délibération n°2022-33 en date du 14 juin 2022, le SYDEVAL avait validé l'acte d'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE et approuvé la convention constitutive du groupement de commande associée.

Par ailleurs, par délibération en date du 16 octobre 2025, le SYANE a mis en place un dispositif Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du SYANE :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du SYANE ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du SYANE à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le SYANE, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Dans ce contexte il est prévu que ce soit la Centrale d'achat du SYANE, créé en même temps que la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés, qui organise les prochains marchés d'achat d'électricité du SYANE.

Cependant le SYDEVAL ne peut statutairement être adhérent au SYANE (seules les communes, les intercommunalités et le département peuvent l'être). Il est donc proposé de reconduire le principe d'un groupement de commande qui permettrait

au SYDEVAL de continuer à bénéficier du marché mutualisé d'achat d'électricité et de services associés du SYANE. Ce groupement serait coordonné par la Centrale d'Achat du SYANE.

Par ailleurs depuis 2015, les achats d'électricité est un sujet qui s'est largement complexifié et le SYANE n'avait pas revalorisé les conditions financières lié à ce groupement d'achat. Le Bureau du SYANE a validé une nouvelle convention constitutive du groupement le 11 décembre 2025.

Les nouvelles conditions de groupement prévoient notamment une participation financière, annuelle, calculée sur la base d'un pourcentage appliqué au montant total HT des factures annuelles d'énergie de l'Adhérent. Le pourcentage prévu est de 0,3% du montant HT des factures annuelles avec un plancher à 120 €HT et sans plafond.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'approuver les nouvelles conditions de groupement d'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE ou par sa Centrale d'achat.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif du 8 juin, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve l'ensemble des dispositions du groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés,
- Autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement de commande associée,
- Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière fixée dans cette convention,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Président à donner mandat au SYANE et à sa Centrale d'Achat pour obtenir auprès des fournisseurs et du gestionnaire du réseau de distribution les données de l'ensemble des caractéristiques des points de livraison utiles à l'élaboration du dossier de consultation relatif à ce groupement de commande.

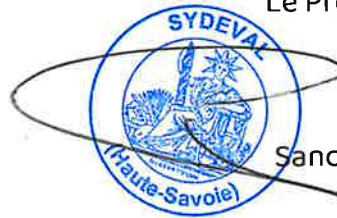
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,



Roland CAGNIN

Le Président



Sandro PEPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 23 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 23 juin 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents: **Commune de MARNAZ:** Antoinette MATANO ; **Commune de SCIONZIER:** Jean-Marie DELISLE ; **Commune de THYEZ:** Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, René BRASIER, Maëlle DORIOZ, Antoinette MATANO, Christian HENON, Emmanuel JOSSERAND JOFFRE, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** Sébastien BROISIN, Yves MASSAROTTI ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG):** Mickaël GRENÊCHE, Didier JANCART, Jean-Marie GURLIE, Jean GAUDIN ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Claude MARIOTTI, Jacques PERILLAT, François FILET ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires): **Commune de CLUSES:** Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, **Commune de MARNAZ:** Pierre PERY ; **Commune de SCIONZIER:** Caroline NIGEN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Alexandra FOURGEAUD, Vincent RICHARD ; Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, Emilie TEYCHENE VAILLANT, Stéphanie FERRAND, Pierre PERY, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Eric MISSILLIER ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** : Stéphane VALLI, Christophe PERY ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG):** Bernard DAZZA, Eric GAZANION ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Pascal POCHAT-BARON, Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de membres présents : 24

Pouvoirs : 8 :

M. Jean Philippe MAS (CLUSES) a donné pouvoir à M. Christian HENON ; M. Jean Philippe MAS (2CCAM) a donné pouvoir à M. Sandro PEPIN ; M. Didier PASQUIER (CLUSES) a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE, M. Didier PASQUIER (2CCAM) a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK, M. Pierre PERY (MARNAZ) a donné pouvoir à M. Christophe PERY ; M. Pierre PERY (2CCAM) a donné pouvoir à M. Christian BOUVARD, M. Pascal POCHAT-BARON a donné pouvoir à M. Claude MARIOTTI ; M. Stéphane VALLI a donné pouvoir à M. Sébastien BROISIN.

A quitté en cours de séance : Monsieur Christian HENON – au cours de la délibération n°2026-43.

Sont arrivés en cours de séance : M. Daniel Revuz à partir de la délibération n°2026-35 ; Monsieur Christophe PERY à partir de la délibération n°2026-42.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2026-34 (Question n°10)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Par délibération n°2021-48 en date du 14 décembre 2021, le Comité Syndical a adopté la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2022.

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent le syndicat sur les plans budgétaires, comptables et financiers ; grâce à une description précise des processus qui l'animent, il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Le règlement budgétaire et financier fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

La collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Ce document, joint en annexe, est soumis au vote du Comité syndical. Il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus du SYDEVAL.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Adopte le règlement budgétaire et financier (RBF) joint en annexe

- Autorise le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

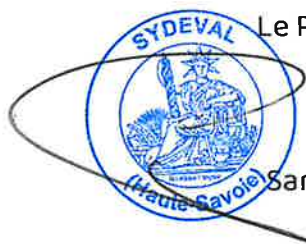
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,



Roland CAGNIN

Le Président



Sandro PEPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**Séance du mardi 23 juin 2026**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 23 juin 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents: **Commune de MARNAZ:** Antoinette MATANO ; **Commune de SCIONZIER:** Jean-Marie DELISLE ; **Commune de THYEZ:** Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, René BRASIER, Maëlle DORIOZ, Antoinette MATANO, Christian HENON, Emmanuel JOSSERAND JOFFRE, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** Sébastien BROISIN, Yves MASSAROTTI ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG):** Mickaël GRENÊCHE, Didier JANCART, Jean-Marie GURLIE, Jean GAUDIN ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Claude MARIOTTI, Jacques PERILLAT, François FILET ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires): **Commune de CLUSES:** Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, **Commune de MARNAZ:** Pierre PERY ; **Commune de SCIONZIER:** Caroline NIGEN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Alexandra FOURGEAUD, Vincent RICHARD ; Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, Emilie TEYCHENE VAILLANT, Stéphanie FERRAND, Pierre PERY, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Eric MISSILLIER ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** Stéphanie VALLI, Christophe PERY ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG):** Bernard DAZZA, Eric GAZANION ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Pascal POCHAT-BARON, Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de membres présents : 24

Pouvoirs : 8 :

M. Jean Philippe MAS (CLUSES) a donné pouvoir à M. Christian HENON ; M. Jean Philippe MAS (2CCAM) a donné pouvoir à M. Sandro PEPIN ; M. Didier PASQUIER (CLUSES) a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE, M. Didier PASQUIER (2CCAM) a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK, M. Pierre PERY (MARNAZ) a donné pouvoir à M. Christophe PERY ; M. Pierre PERY (2CCAM) a donné pouvoir à M. Christian BOUVARD, M. Pascal POCHAT-BARON a donné pouvoir à M. Claude MARIOTTI ; M. Stéphane VALLI a donné pouvoir à M. Sébastien BROISIN.

A quitté en cours de séance: Monsieur Christian HENON – au cours de la délibération n°2026-43.

Sont arrivés en cours de séance: M. Daniel Revuz à partir de la délibération n°2026-35 ; Monsieur Christophe PERY à partir de la délibération n°2026-42.

RAPPORTEUR : Monsieur Sandro PEPIN, Président

Délibération n° 2026-35 (Question n°11)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 pour le budget principal (M57)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Comité syndical va donc délibérer, sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes « assainissement collectif » et « traitement des déchets ».

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, relatif au budget principal, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées aux compétences exercées par notre syndicat, en matière d'administration générale, de voirie-ouvrages d'Art.

Ainsi, au cours de l'exercice 2025 notre syndicat a exercé la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », directement pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2010.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités, qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2022, n'est pas assujetti à la T.V.A.

Par délibération n°2026-05 en date du 24 février 2026, le Comité syndical a constaté les résultats provisoires de l'exercice 2025, portant sur le budget principal, compte tenu de l'impossibilité d'adopter le CFU en amont de l'affectation de résultats, suite à un problème informatique des services du SGC.

Aussi, en application de cette délibération, il a été décidé de reprendre par anticipation, le résultat de l'exercice 2025 du budget principal, dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif de l'exercice 2026.

Après le renouvellement de notre Comité syndical suite aux dernières élections, et la résolution des problèmes informatiques des services du SGC, notre syndicat est aujourd'hui en capacité de pouvoir adopter le CFU du budget principal.

Il s'avère que les résultats provisoires constatés par notre Comité syndical par délibération n°2026-05 en date du 24 février 2026, sont identiques aux résultats définitifs, définis comme suit :

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2025 est présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	TOTAL
Fonctionnement	389 690,24 €	619 031,95 €	229 341,71 €
Investissement	439 590,36 €	138 877,32 €	-300 713,04 €
TOTAL	829 280,60 €	757 909,27 €	-71 371,33 €

Ainsi, les réalisations de l'exercice 2025, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un déficit global de - 71 371,33 euros.

Après intégration des reports de l'exercice 2024, on observe les résultats détaillés ci-après :

▪ Reports de l'exercice 2024 :

	Déficit	Excédent
Report Fonctionnement (002)		596 848,50
Report Investissement (001)	-108 803,39	

▪ Réalisations 2025 + reports de l'exercice 2024 :

	Déficit	Excédent	TOTAL
Fonctionnement		826 190,21 €	416 673,78 €
Investissement	-409 516,43 €		

Les opérations de l'exercice 2025, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2024, se traduisent par un excédent global de clôture de 416 673,78 euros.

En l'absence de restes à réaliser, la section d'investissement fait apparaître un déficit de 409 516,43 euros.

▪ Synthèse :

	Exercice 2025	Report 2024	RAR	Résultat
Fonctionnement	229 341,71 €	596 848,50		826 190,21 €
Investissement	-300 713,04 €	-108 803,39	-	-409 516,43 €
TOTAL	-71 371,33 €	488 045,11 €		416 673,78 €

Le résultat définitif global net de clôture de l'exercice 2025, ressort à 416 673,78 euros, contre + 596 848,50 euros en 2024 et + 307 857,36 euros en 2023.

Cet excédent global net de clôture de 416 673,78 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2026 et est identique au montant de l'excédent net provisoire affecté par anticipation.

Il doit être ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance. Monsieur Christian HENON est désigné Président de séance.

Puis, Monsieur Sandro PEPIN, Président du syndicat, quitte la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Financier Unique.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif du 8 juin, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, portant sur le budget principal.

- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, portant sur le budget principal, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

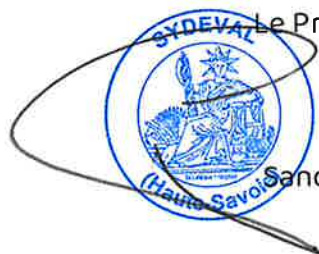
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,



Rodolphe AGNIN

Le Président



Sandro PEPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 23 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 23 juin 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN.

▪ **A l'ouverture de la séance :**

Etaient présents : *Commune de MARNAZ :* Antoinette MATANO ; *Commune de SCIONZIER :* Jean-Marie DELISLE ; *Commune de THYEZ :* Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, René BRASIER, Maëlle DORIOZ, Antoinette MATANO, Christian HENON, Emmanuel JOSSERAND JOFFRE, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Sébastien BROISIN, Yves MASSAROTTI ; *Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) :* Mickaël GRENÊCHE, Didier JANCART, Jean-Marie GURLIE, Jean GAUDIN ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Claude MARIOTTI, Jacques PERILLAT, François FILET ; *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : *Commune de CLUSES :* Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, *Commune de MARNAZ :* Pierre PERY ; *Commune de SCIONZIER :* Caroline NIGEN ; *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Alexandra FOURGEAUD, Vincent RICHARD ; Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, Emilie TEYCHENE VAILLANT, Stéphanie FERRAND, Pierre PERY, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Eric MISSILLIER ; *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Stéphanie VALLI, Christophe PERY ; *Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) :* Bernard DAZZA, Eric GAZANION ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Pascal POCHAT-BARON, Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER ; *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice	:	39
Quorum	:	20
Nombre de membres présents :		24
Pouvoirs :		8 :

M. Jean Philippe MAS (CLUSES) a donné pouvoir à M. Christian HENON ; M. Jean Philippe MAS (2CCAM) a donné pouvoir à M. Sandro PEPIN ; M. Didier PASQUIER (CLUSES) a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE, M. Didier PASQUIER (2CCAM) a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK, M. Pierre PERY (MARNAZ) a donné pouvoir à M. Christophe PERY ; M. Pierre PERY (2CCAM) a donné pouvoir à M. Christian BOUVARD, M. Pascal POCHAT-BARON a donné pouvoir à M. Claude MARIOTTI ; M. Stéphane VALLI a donné pouvoir à M. Sébastien BROISIN.

A quitté en cours de séance : Monsieur Christian HENON – au cours de la délibération n°2026-43.

Sont arrivés en cours de séance : M. Daniel Revuz à partir de la délibération n°2026-35 ; Monsieur Christophe PERY à partir de la délibération n°2026-42.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2026-36 (Question n°12)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Affectation du résultat définitif excédentaire de la section de fonctionnement, constaté au Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement intervient, après la clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'approbation du Compte Financier Unique.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section de fonctionnement fasse apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Financier Unique, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Après constatation du résultat de fonctionnement, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section de fonctionnement.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre au chapitre 10, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement

fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Financier Unique, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat définitif excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal.

Il convient de rappeler que, par délibération n°2026-05 en date du 24 février 2026, le Comité syndical a constaté les résultats provisoires de l'exercice 2025, portant sur le budget principal, compte tenu de l'impossibilité d'adopter le CFU en amont de l'affectation de résultats, suite à un problème informatique des services du SGC.

Aussi, en application de cette délibération, il a été décidé de reprendre par anticipation, le résultat de l'exercice 2025 du budget principal, dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif de l'exercice 2026.

Après le renouvellement de notre Comité syndical suite aux dernières élections, et la résolution des problèmes informatiques des services du SGC, notre syndicat est aujourd'hui en capacité de pouvoir affecter le résultat définitif excédentaire de la section de fonctionnement, constaté au Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Il s'avère que les résultats provisoires constatés dans la délibération n°2026-05 en date du 24 février 2026, sont identiques aux résultats définitifs.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, portant sur le budget principal, fait apparaître, après intégration des reports de l'exercice 2024 et en l'absence de restes à réaliser, en sections d'exploitation et d'investissement :

	Exercice 2025	Report 2024	RAR	Résultat
Fonctionnement	229 341,71 €	596 848,50		826 190,21 €
Investissement	-300 713,04 €	-108 803,39	-	-409 516,43 €
TOTAL	-71 371,33 €	488 045,11 €		416 673,78 €

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, à hauteur de 409 516,43 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Le solde disponible, qui s'élève à 416 673,78 euros (826 190,21 – 409 516,43 euros), a été repris par anticipation au Budget Primitif de l'exercice 2026, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté. Les montants étant identiques, aucune modification n'est à réaliser.

La somme précitée de 416 673,78 euros, qui correspond à l'excédent définitif global net de clôture de l'exercice 2025, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2026.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 8 juin 2026, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, portant sur le budget principal, fait apparaître :

✓ En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de : 826 190,21 euros

✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de : -409 516,43 euros

- Décide d'affecter le résultat définitif excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique de l'exercice 2025, à hauteur de 409 516,43 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme déjà été reprise par anticipation et inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2026, en

recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 -
Excédents de fonctionnement capitalisés.

- Décide d'affecter le solde définitif du résultat excédentaire de la section de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique de l'exercice 2025, soit 416 673,78 euros, en excédent reporté, étant précisé que cette somme a déjà été reprise par anticipation et inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2026, en recettes de la section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.
- Précise que la somme précitée de 416 673,78 euros, correspondant à l'excédent définitif global net de clôture de l'exercice 2025, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2026.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,


Roland CAGNIN

Le Président



Sandro PEPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 23 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 23 juin 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents: **Commune de MARNAZ:** Antoinette MATANO ; **Commune de SCIONZIER:** Jean-Marie DELISLE ; **Commune de THYEZ:** Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, René BRASIER, Maëlle DORIOZ, Antoinette MATANO, Christian HENON, Emmanuel JOSSERAND JOFFRE, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** Sébastien BROISIN, Yves MASSAROTTI ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG):** Mickaël GRENÊCHE, Didier JANCART, Jean-Marie GURLIE, Jean GAUDIN ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Claude MARIOTTI, Jacques PERILLAT, François FILET ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires): **Commune de CLUSES:** Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, **Commune de MARNAZ:** Pierre PERY ; **Commune de SCIONZIER:** Caroline NIGEN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Alexandra FOURGEAUD, Vincent RICHARD ; Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, Emilie TEYCHENE VAILLANT, Stéphanie FERRAND, Pierre PERY, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Eric MISSILLIER ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** Stéphane VALLI, Christophe PERY ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG):** Bernard DAZZA, Eric GAZANION ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Pascal POCHAT-BARON, Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de membres présents : 24

Pouvoirs : 8 :

M. Jean Philippe MAS (CLUSES) a donné pouvoir à M. Christian HENON ; M. Jean Philippe MAS (2CCAM) a donné pouvoir à M. Sandro PEPIN ; M. Didier PASQUIER (CLUSES) a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE, M. Didier PASQUIER (2CCAM) a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK, M. Pierre PERY (MARNAZ) a donné pouvoir à M. Christophe PERY ; M. Pierre PERY (2CCAM) a donné pouvoir à M. Christian BOUVARD, M. Pascal POCHAT-BARON a donné pouvoir à M. Claude MARIOTTI ; M. Stéphane VALLI a donné pouvoir à M. Sébastien BROISIN.

A quitté en cours de séance : Monsieur Christian HENON – au cours de la délibération n°2026-43.

Sont arrivés en cours de séance : M. Daniel Revuz à partir de la délibération n°2026-35 ; Monsieur Christophe PERY à partir de la délibération n°2026-42.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n° 2026-37 (Question n°13)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe assainissement collectif - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 pour le budget annexe « assainissement collectif » (M49)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Comité syndical va donc délibérer sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes « assainissement collectif » et « traitement des déchets ».

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARGINIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Au cours de l'exercice 2025, notre syndicat a exercé la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées pour le compte :

- De la commune de MIEUSSY,
- Du Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe qui intervient par représentation-substitution de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR depuis le 1^{er} janvier 2020 et de la commune d'ONNION depuis le 10 décembre 2024,

- De la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2019,
- De la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et de la commune de SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Madame la Trésorière, comptable public de notre syndicat.

Par délibération n°2026-11 en date du 24 février 2026, le Comité syndical a constaté les résultats provisoires de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe « assainissement collectif », compte tenu de l'impossibilité d'adopter le CFU en amont de l'affectation de résultats, suite à un problème informatique des services du SGC.

Aussi, en application de cette délibération, il a été décidé de reprendre par anticipation, le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe « assainissement collectif », dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif de l'exercice 2026.

Après le renouvellement de notre Comité syndical suite aux dernières élections, et la résolution des problèmes informatiques des services du SGC, notre syndicat est aujourd'hui en capacité de pouvoir adopter le CFU du budget annexe « assainissement collectif ».

Il s'avère que les résultats provisoires constatés par notre Comité syndical par délibération n°2026-11 en date du 24 février 2026, sont identiques aux résultats définitifs, définis comme suit :

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2025 est présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	TOTAL
Exploitation	3 275 291,19 €	3 636 981,52 €	361 690,33 €
Investissement	1 736 852,80 €	1 787 450,19 €	50 597,39 €
TOTAL	5 012 143,99 €	5 424 431,71 €	412 287,72 €

Ainsi, les réalisations de l'exercice 2025, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 412 287,72 euros.

Après intégration des reports de l'exercice 2024, on observe les résultats détaillés ci-après :

▪ Reports de l'exercice 2024 :

	Déficit	Excédent
Report Exploitation (002)		888 776,77 €
Report Investissement (001)	763 993,47 €	

▪ Réalisations 2025 + reports de l'exercice 2024 :

	Déficit	Excédent	TOTAL
Exploitation		1 250 467,10 €	537 071,02 €
Investissement	-713 396,08 €		

Les opérations de l'exercice 2025, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2024, se traduisent par un excédent global de clôture de 537 071,02 euros.

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 114 265 euros en dépenses, la section d'investissement fait apparaître un déficit de 827 661,08 euros (-713 396,08 – 114 265 euros).

▪ Synthèse :

	Exercice 2025	Report 2024	RAR	Résultats
Exploitation	361 690,33 €	888 776,77 €		1 250 467,10 €
Investissement	50 597,39 €	-763 993,47 €	-114 265,00 €	-827 661,08 €
TOTAL	412 287,72 €	124 783,30 €		422 806,02 €

Le résultat définitif global net de clôture de l'exercice 2025, intégrant les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement, ressort à 422 806,02 euros contre + 888 776,77 euros en 2024 et + 1 432 169,38 euros en 2023.

Le résultat définitif est identique au résultat provisoire affecté par anticipation.

Il convient de rappeler que trois divisions budgétaires ont été créées, en 2013, au sein de ce budget annexe.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, ce résultat a été reconstitué pour chacune des trois divisions budgétaires qui ont été créées, en 2013, au sein du budget annexe de l'assainissement collectif.

La première division reprend les dépenses et recettes liées à la station d'épuration de MARIGNIER, ainsi que les charges communes (moyens matériels...).

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal ARVE, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au collecteur intercommunal GIFFRE.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2026, il est réaffecté à chacune de ces divisions budgétaires la part de résultat qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2025, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

L'excédent d'exploitation définitif disponible, qui s'élève à 422 806,02 euros a été repris par anticipation au Budget Primitif de l'exercice 2026, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté. Les montants étant identiques, aucune modification n'est à réaliser.

Il doit ensuite être procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance. Monsieur Christian HENON est désigné Président de séance.

Puis, Monsieur Sandro PEPIN, Président du syndicat, quitte la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Financier Unique.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif du 8 juin, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe Assainissement collectif.
- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe Assainissement collectif, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,



Roland CAGNIN

Le Président



Sandro PEPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**Séance du mardi 23 juin 2026**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 23 juin 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents: **Commune de MARNAZ**: Antoinette MATANO ; **Commune de SCIONZIER**: Jean-Marie DELISLE ; **Commune de THYEZ**: Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)**: Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, René BRASIER, Maëlle DORIOZ, Antoinette MATANO, Christian HENON, Emmanuel JOSSERAND JOFFRE, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)**: Sébastien BROISIN, Yves MASSAROTTI ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG)**: Mickaël GRENÊCHE, Didier JANCART, Jean-Marie GURLIE, Jean GAUDIN ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)**: Claude MARIOTTI, Jacques PERILLAT, François FILET ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)**: Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires): **Commune de CLUSES**: Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, **Commune de MARNAZ**: Pierre PERY ; **Commune de SCIONZIER**: Caroline NIGEN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)**: Alexandra FOURGEAUD, Vincent RICHARD ; Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, Emilie TEYCHENE VAILLANT, Stéphanie FERRAND, Pierre PERY, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Eric MISSILLIER ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)**: Stéphanie VALLI, Christophe PERY ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG)**: Bernard DAZZA, Eric GAZANION ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)**: Pascal POCHAT-BARON, Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)**: Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 39
Quorum : 20
Nombre de membres présents : 24
Pouvoirs : 8 :

M. Jean Philippe MAS (CLUSES) a donné pouvoir à M. Christian HENON ; M. Jean Philippe MAS (2CCAM) a donné pouvoir à M. Sandro PEPIN ; M. Didier PASQUIER (CLUSES) a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE, M. Didier PASQUIER (2CCAM) a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK, M. Pierre PERY (MARNAZ) a donné pouvoir à M. Christophe PERY ; M. Pierre PERY (2CCAM) a donné pouvoir à M. Christian BOUVARD, M. Pascal POCHAT-BARON a donné pouvoir à M. Claude MARIOTTI ; M. Stéphane VALLI a donné pouvoir à M. Sébastien BROISIN.

A quitté en cours de séance: Monsieur Christian HENON – au cours de la délibération n°2026-43.

Sont arrivés en cours de séance: M. Daniel Revuz à partir de la délibération n°2026-35 ; Monsieur Christophe PERY à partir de la délibération n°2026-42.

RAPPORTEUR : Monsieur Sandro PEPIN, Président.

Délibération n° 2026-38 (Question n°14)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Affectation du résultat définitif excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Financier Unique.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation puisse faire apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Financier Unique, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en

section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Financier Unique, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif.

Il convient de rappeler que, par délibération n°2026-11 en date du 24 février 2026, le Comité syndical a constaté les résultats provisoires de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe « assainissement collectif », compte tenu de l'impossibilité d'adopter le CFU en amont de l'affectation de résultats, suite à un problème informatique des services du SGC.

Aussi, en application de cette délibération, il a été décidé de reprendre par anticipation, le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe « assainissement collectif », dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif de l'exercice 2026.

Après le renouvellement de notre Comité syndical suite aux dernières élections, et la résolution des problèmes informatiques des services du SGC, notre syndicat est aujourd'hui en capacité de pouvoir affecter le résultat définitif excédentaire de la section de fonctionnement, constaté au CFU du budget annexe « assainissement collectif » de l'exercice 2025.

Il s'avère que les résultats provisoires constatés dans la délibération n°2026-11 en date du 24 février 2026, sont identiques aux résultats définitifs.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, relatif au budget annexe de l'assainissement collectif, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration

intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :

	Exercice 2025	Report 2024	RAR	Résultats
Exploitation	361 690,33 €	888 776,77 €		1 250 467,10 €
Investissement	50 597,39 €	-763 993,47 €	-114 265,00 €	-827 661,08 €
TOTAL	412 287,72 €	124 783,30 €		422 806,02 €

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, à hauteur de 827 661,08 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.

Le solde disponible, qui s'élève à 422 806,02 euros (1 250 467,10 - 827 661,08 euros), a été repris par anticipation au Budget Primitif de l'exercice 2026, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté. Les montants étant identiques, aucune modification n'est à réaliser.

La somme précitée de 422 806,02 euros, qui correspond à l'excédent définitif global net de clôture de l'exercice 2025, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2026.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif du 8 juin, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, fait apparaître :
 - ✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
1 250 467,10 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
-827 661,08 euros
- Décide d'affecter le résultat définitif excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Financier Unique de l'exercice 2025, à

hauteur de 827 661,08 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme a déjà été reprise par anticipation et inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2026, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.

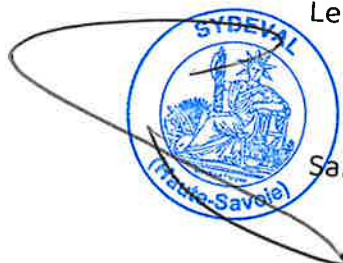
- Décide d'affecter le solde du résultat définitif excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Financier Unique de l'exercice 2025, soit 422 806,02 euros, en excédent reporté, étant précisé que cette somme a déjà été reprise par anticipation et inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2026, en recettes de la section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.
- Précise que la somme précitée de 422 806,02 euros, correspondant à l'excédent définitif global net de clôture de l'exercice 2025, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2026.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,


Roland CAGNIN

Le Président


Sandro PEPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 23 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 23 juin 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents: **Commune de MARNAZ:** Antoinette MATANO ; **Commune de SCIONZIER:** Jean-Marie DELISLE ; **Commune de THYEZ:** Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, René BRASIER, Maëlle DORIOZ, Antoinette MATANO, Christian HENON, Emmanuel JOSSERAND JOFFRE, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** Sébastien BROISIN, Yves MASSAROTTI ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG):** Mickaël GRENÊCHE, Didier JANCART, Jean-Marie GURLIE, Jean GAUDIN ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Claude MARIOTTI, Jacques PERILLAT, François FILET ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires): **Commune de CLUSES:** Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, **Commune de MARNAZ:** Pierre PERY ; **Commune de SCIONZIER:** Caroline NIGEN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Alexandra FOURGEAUD, Vincent RICHARD ; Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, Emilie TEYCHENE VAILLANT, Stéphanie FERRAND, Pierre PERY, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Eric MISSILLIER ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** : Stéphane VALLI, Christophe PERY ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG):** Bernard DAZZA, Eric GAZANION ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Pascal POCHAT-BARON, Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 39
Quorum : 20
Nombre de membres présents : 24
Pouvoirs : 8 :

M. Jean Philippe MAS (CLUSES) a donné pouvoir à M. Christian HENON ; M. Jean Philippe MAS (2CCAM) a donné pouvoir à M. Sandro PEPIN ; M. Didier PASQUIER (CLUSES) a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE, M. Didier PASQUIER (2CCAM) a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK, M. Pierre PERY (MARNAZ) a donné pouvoir à M. Christophe PERY ; M. Pierre PERY (2CCAM) a donné pouvoir à M. Christian BOUVARD, M. Pascal POCHAT-BARON a donné pouvoir à M. Claude MARIOTTI ; M. Stéphane VALLI a donné pouvoir à M. Sébastien BROISIN.

A quitté en cours de séance : Monsieur Christian HENON – au cours de la délibération n°2026-43.

Sont arrivés en cours de séance : M. Daniel Revuz à partir de la délibération n°2026-35 ; Monsieur Christophe PERY à partir de la délibération n°2026-42.

RAPPORTEUR : Monsieur Christian HENON, Vice-Président.

Délibération n° 2026-39 (Question n°15)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2025

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à Monsieur le Président de présenter chaque année, au Comité syndical, le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de l'année N, quel que soit le mode d'exploitation de ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les neuf mois à compter de la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à Monsieur le Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport, joint en annexe, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés et décrits en annexe V et VI du CGCT.

Un exemplaire de ce rapport doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence « Assainissement collectif », après avoir été adopté au préalable par notre Comité syndical.

Il appartient ensuite à chacun des Présidents de ces collectivités de présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre de l'année N+1, le rapport annuel qu'il aura reçu de notre syndicat, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée (article D2224-3 du CGCT).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

▪ Le rapport débute par la présentation du service et du territoire desservi. Notre syndicat exerce la compétence transport et traitement des eaux usées pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER, THYEZ et SAINT-SIGISMOND représentées par la Communauté de Communes CLUSES, ARVE et MONTAGNES, ainsi que pour le compte des communes de MARIGNIER (représentée par la CCFG), MIEUSSY, SAINT-JEOIRE, ONNION et LA TOUR (représentées par le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe).

Les équipements liés à la compétence « Assainissement collectif » sont :

- La station d'épuration : 70 000 Equivalents-Habitants (70 000 EH), construite en 2005/2006. Cette station est une station à culture fixée (BIOSTYR), avec traitement des boues par méthanisation, centrifugation, puis incinération à l'usine de valorisation des déchets intercommunale de MARIGNIER.
- Le collecteur ARVE (11 km) et le poste de relèvement de MARNAZ, situé au pont des Chartreux sur la commune de MARNAZ, en rive gauche de l'ARVE.
- Le collecteur GIFFRE (8 km) et le poste de refoulement de MARIGNIER ou dit du GIFFRE.

Sur le collecteur ARVE, il existe 3 ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel, appelés déversoirs d'orage :

- deux sont situés sur la commune de MARNAZ (au niveau de la surverse du poste de relevage et en tête de réseau dans la Zone Industrielle des Valignons),
- un sur la commune de SCIONZIER (en tête de réseau, au niveau de l'entreprise SAMSE).

Sur le collecteur GIFFRE, il y a 1 déversoir d'orage au niveau de la surverse du Poste de refoulement de MARIGNIER.

Ces équipements sont exploités par la société SUEZ, aux termes d'un marché de services, d'une durée initiale de 7 ans (du 3 août 2020 au 2 juillet 2027).

La station d'épuration intercommunale de MARIGNIER peut traiter des boues venant d'autres installations d'assainissement collectif, appelées boues extérieures.

En 2025, 28 m³ de boues extérieures ont été reçues et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER contre 87,10 m³ reçus en 2024.

Les boues produites par la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER et les boues extérieures sont traitées sur la station de MARIGNIER (centrifugation), puis sont envoyées, via une canalisation souterraine, dans un silo à l'usine de traitement des déchets intercommunale pour être ensuite incinérées. En 2025, 604 tonnes de Matières Sèches (tMS) ont été évacuées contre 624 tMS en 2024. La quantité de boues à traiter est stable.

- Dans une seconde partie du rapport, les recettes du service sont détaillées. Elles proviennent de la prime pour épuration, du produit du traitement des boues extérieures et des matières de vidanges, ainsi que des contributions des collectivités adhérentes à la compétence et des recettes de vente de biométhane.

En 2025, la prime pour épuration, concernant le système d'assainissement de MARIGNIER, n'existe plus. Elle s'élevait à 183 135 euros en 2024.

Les recettes de vente de biométhane s'élèvent à 709 922 € contre 655 515 euros en 2024.

- La troisième partie du rapport décrit plusieurs indicateurs de performance, tels que l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux, les indices globaux de conformité de la collecte et des équipements d'épuration, l'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration.

- Enfin, ce rapport s'achève sur les aspects financiers du service.

En 2025, les dépenses d'investissement s'élèvent à 221 849 € relatives aux dépenses des travaux de la méthanisation (29 817 €), à la réalisation du schéma directeur (192 032 €).

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette est de 7 494 747,06 € euros et sa durée d'extinction est de 8,43 ans.

Le rapport se conclut par un tableau récapitulatif des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à cette compétence :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif, portant sur l'exercice 2025

- Mandate le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence « Assainissement collectif », exercée par notre syndicat.
 - Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
 - Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
- Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,



Profound CAGNIN

Le Président



Sandro PEPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 23 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 23 juin 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents: **Commune de MARNAZ:** Antoinette MATANO ; **Commune de SCIONZIER:** Jean-Marie DELISLE ; **Commune de THYEZ:** Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, René BRASIER, Maëlle DORIOZ, Antoinette MATANO, Christian HENON, Emmanuel JOSSERAND JOFFRE, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** Sébastien BROISIN, Yves MASSAROTTI ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG):** Mickaël GRENÊCHE, Didier JANCART, Jean-Marie GURLIE, Jean GAUDIN ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Claude MARIOTTI, Jacques PERILLAT, François FILET ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires): **Commune de CLUSES:** Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, **Commune de MARNAZ:** Pierre PERY ; **Commune de SCIONZIER:** Caroline NIGEN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Alexandra FOURGEAUD, Vincent RICHARD ; Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, Emilie TEYCHENE VAILLANT, Stéphanie FERRAND, Pierre PERY, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Eric MISSILLIER ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** : Stéphane VALLI, Christophe PERY ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG):** Bernard DAZZA, Eric GAZANION ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Pascal POCHAT-BARON, Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 39
Quorum : 20
Nombre de membres présents: 24
Pouvoirs : 8:

M. Jean Philippe MAS (CLUSES) a donné pouvoir à M. Christian HENON ; M. Jean Philippe MAS (2CCAM) a donné pouvoir à M. Sandro PEPIN ; M. Didier PASQUIER (CLUSES) a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE, M. Didier PASQUIER (2CCAM) a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK, M. Pierre PERY (MARNAZ) a donné pouvoir à M. Christophe PERY ; M. Pierre PERY (2CCAM) a donné pouvoir à M. Christian BOUVARD, M. Pascal POCHAT-BARON a donné pouvoir à M. Claude MARIOTTI ; M. Stéphane VALLI a donné pouvoir à M. Sébastien BROISIN.

A quitté en cours de séance: Monsieur Christian HENON – au cours de la délibération n°2026-43.

Sont arrivés en cours de séance: M. Daniel Revuz à partir de la délibération n°2026-35 ; Monsieur Christophe PERY à partir de la délibération n°2026-42.

RAPPORTEUR : Monsieur Sandro PEPIN, Président.

Délibération n° 2026-40 (Question n°16)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 pour le budget annexe « traitement des déchets » (M4)

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique issu de la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le Comité syndical va donc délibérer sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes « assainissement collectif » et « traitement des déchets ».

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ainsi, au cours de l'exercice 2025, notre syndicat a exercé :

- La compétence « Incinération », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- La compétence « Tri sélectif », directement pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Madame la Trésorière, comptable public de notre syndicat.

Par délibération n°2026-16 en date du 24 février 2026, le Comité syndical a constaté les résultats provisoires de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe « traitement des déchets », compte tenu de l'impossibilité d'adopter le CFU en amont de l'affectation de résultats, suite à un problème informatique des services du SGC.

Aussi, en application de cette délibération, il a été décidé de reprendre par anticipation, le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe « traitement des déchets », dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif de l'exercice 2026.

Après le renouvellement de notre Comité syndical suite aux dernières élections, et la résolution des problèmes informatiques des services du SGC, notre syndicat est aujourd'hui en capacité de pouvoir adopter le CFU du budget annexe « traitement des déchets ».

Il s'avère que les résultats provisoires constatés par notre Comité syndical par délibération n°2026-16 en date du 24 février 2026, sont identiques aux résultats définitifs, définis comme suit :

Le tableau de synthèse des résultats de l'exercice 2025 est présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	TOTAL
Exploitation	8 116 511,40 €	9 755 918,35 €	1 639 406,95 €
Investissement	1 904 633,60 €	2 061 714,62 €	157 081,02 €
TOTAL	10 021 145,00 €	11 817 632,97 €	1 796 487,97 €

Les réalisations de l'exercice 2025, qui retracent l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis, se soldent par un excédent global de 1 796 487,97 euros.

Après intégration des reports de l'exercice 2024, on observe les résultats détaillés ci-après :

▪ Reports de l'exercice 2024 :

	Déficit	Excédent
Report Exploitation (002)		3 841 256,07 €
Report Investissement (001)	203 757,62 €	

▪ Réalisations 2025 + exercice 2024 :

	Déficit	Excédent	TOTAL
Exploitation		5 480 663,02 €	5 433 986,42 €
Investissement	-46 676,60 €		

Les opérations de l'exercice 2025, auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de l'exercice 2024, se traduisent par un excédent global de clôture de 5 433 986,42 euros.

Après prise en compte des restes à réaliser en section d'investissement, qui s'élèvent à 39 778 euros en dépenses, la section d'investissement fait apparaître un déficit de 86 454,60 euros (-46 676 euros - 39 778 euros).

▪ Synthèse :

	Exercice 2025	Report 2024	RAR	TOTAL
Exploitation	1 639 406,95 €	3 841 256,07 €		5 480 663,02 €
Investissement	157 081,02 €	-203 757,62 €	-39 778,00 €	-86 454,60 €
TOTAL	1 796 487,97 €	3 637 498,45 €		5 394 208,42 €

Le résultat définitif global net de clôture de l'exercice 2025, intégrant les restes à réaliser en dépenses de la section d'investissement, ressort à 5 394 208,42 euros contre 3 841 256,07 euros en 2024 et 1 997 211,31 euros en 2023.

Le résultat définitif est identique au résultat provisoire affecté par anticipation.

Cet excédent global net de clôture 5 394 208,42 euros constitue les fonds disponibles pour financer les dépenses, dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2026 et est identique au montant de l'excédent net provisoire affecté par anticipation.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, cet excédent a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2026, il est réaffecté à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, constatée à la clôture de l'exercice 2025, afin de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

L'excédent d'exploitation définitif disponible, qui s'élève à 5 394 208,42 euros a été repris par anticipation au Budget Primitif de l'exercice 2026, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat d'exploitation reporté. Aucune modification n'est à réaliser.

Il doit être ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Président de séance. Monsieur Christian HENON est désigné Président de séance.

Puis, Monsieur Sandro PEPIN, Président du syndicat, quitte la salle des délibérations, avant que le Comité syndical se prononce sur ce Compte Financier Unique.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif du 8 juin, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

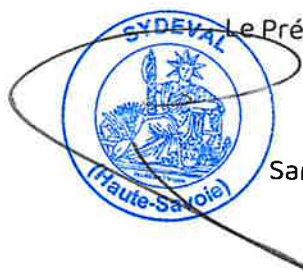
- Donne acte au Président de la présentation qu'il a faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe Traitement des déchets, dont le détail des opérations, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, figure dans le document joint en annexe.
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux et balances se trouvant dans le document précité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,



Roland ACNIN



Le Président

Sandro PEPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 23 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 23 juin 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents : **Commune de MARNAZ :** Antoinette MATANO ; **Commune de SCIONZIER :** Jean-Marie DELISLE ; **Commune de THYEZ :** Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, René BRASIER, Maëlle DORIOZ, Antoinette MATANO, Christian HENON, Emmanuel JOSSERAND JOFFRE, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Sébastien BROISIN, Yves MASSAROTTI ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) :** Mickaël GRENÊCHE, Didier JANCART, Jean-Marie GURLIE, Jean GAUDIN ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Claude MARIOTTI, Jacques PERILLAT, François FILET ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, **Commune de MARNAZ :** Pierre PERY ; **Commune de SCIONZIER :** Caroline NIGEN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Vincent RICHARD ; Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, Emilie TEYCHENE VAILLANT, Stéphanie FERRAND, Pierre PERY, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Eric MISSILLIER ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphanie VALLI, Christophe PERY ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) :** Bernard DAZZA, Eric GAZANION ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 39
Quorum : 20
Nombre de membres présents : 24
Pouvoirs : 8 :

M. Jean Philippe MAS (CLUSES) a donné pouvoir à M. Christian HENON ; M. Jean Philippe MAS (2CCAM) a donné pouvoir à M. Sandro PEPIN ; M. Didier PASQUIER (CLUSES) a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE, M. Didier PASQUIER (2CCAM) a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK, M. Pierre PERY (MARNAZ) a donné pouvoir à M. Christophe PERY ; M. Pierre PERY (2CCAM) a donné pouvoir à M. Christian BOUVARD, M. Pascal POCHAT-BARON a donné pouvoir à M. Claude MARIOTTI ; M. Stéphane VALLI a donné pouvoir à M. Sébastien BROISIN.

A quitté en cours de séance : Monsieur Christian HENON – au cours de la délibération n°2026-43.

Sont arrivés en cours de séance : M. Daniel Revuz à partir de la délibération n°2026-35 ; Monsieur Christophe PERY à partir de la délibération n°2026-42.

RAPPORTEUR : Monsieur Sandro PEPIN, Vice-Président.

Délibération n° 2026-41 (Question n°17)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Affectation du résultat définitif excédentaire de la section d'exploitation, constaté au Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Le virement prévisionnel de l'exercice, inscrit en dépenses de la section d'exploitation au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement et en recettes de la section d'investissement au chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation, ne donne pas lieu à l'émission d'un mandat de paiement et d'un titre de recettes, en cours d'exercice.

L'exécution du virement de la section d'exploitation à la section d'investissement intervient, après clôture de l'exercice, lors de l'arrêté des comptes par le Comité syndical, c'est-à-dire au moment de l'adoption du Compte Financier Unique.

Il est donc tout-à-fait normal qu'à l'issue des opérations de l'exercice, la section d'exploitation pourrait faire apparaître un résultat excédentaire et la section d'investissement le résultat déficitaire qui correspond à son besoin de financement.

Le résultat de la section d'exploitation apparaissant au Compte Financier Unique, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice, corrigé du résultat reporté à la section d'exploitation du budget du même exercice.

Après constatation du résultat d'exploitation, le Comité syndical peut l'affecter, en totalité ou en partie, soit au financement de la section d'investissement, soit au financement de la section d'exploitation.

L'exécution de l'autofinancement s'effectue au vu de la délibération du Comité syndical affectant le résultat en réserves, par émission en recettes de la section d'investissement d'un titre, au chapitre 10, à l'article 1068 – Autres réserves. Cette recette est reprise au budget de l'exercice au cours duquel elle intervient, l'affectation devant permettre de couvrir le besoin d'investissement, en comblant le solde de cette section. En revanche, le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement, au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté, quel qu'en soit le sens.

La procédure d'affectation du résultat consiste d'abord à le constater lors de l'approbation du Compte Financier Unique, puis à l'affecter, soit en réserves, soit en report à nouveau. L'affectation en réserves est toujours prioritaire, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Seul le surplus éventuel peut être reporté en section d'exploitation, à la ligne budgétaire 002 – Résultat d'exploitation reporté.

Au vu de ces éléments et après adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2025, il appartient au Comité syndical de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe traitement des déchets.

Il convient de rappeler que, par délibération n°2026-16 en date du 24 février 2026, le Comité syndical a constaté les résultats provisoires de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe « traitement des déchets », compte tenu de l'impossibilité d'adopter le CFU en amont de l'affectation de résultats, suite à un problème informatique des services du SGC.

Aussi, en application de cette délibération, il a été décidé de reprendre par anticipation, le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe « traitement des déchets », dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif de l'exercice 2026.

Après le renouvellement de notre Comité syndical suite aux dernières élections, et la résolution des problèmes informatiques des services du SGC, notre syndicat est aujourd'hui en capacité de pouvoir affecter le résultat définitif excédentaire de la section de fonctionnement, constaté au Compte Financier Unique du budget annexe « traitement des déchets » de l'exercice 2025.

Il s'avère que les résultats provisoires constatés par notre Comité syndical par délibération n°2026-16 en date du 24 février 2026, sont identiques aux résultats définitifs.

Comme il a été indiqué précédemment, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, relatif au budget annexe traitement des déchets, retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux compétences « Incinération » et « Tri sélectif ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier, comptable public de notre syndicat.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :

	Exercice 2025	Report 2024	RAR	TOTAL
Exploitation	1 639 406,95 €	3 841 256,07 €		5 480 663,02 €
Investissement	157 081,02 €	-203 757,62 €	-39 778,00 €	-86 454,60 €
TOTAL	1 796 487,97 €	3 637 498,45 €		5 394 208,42 €

Il est donc nécessaire d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation, à hauteur de 86 454,60 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en recettes, à l'article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Le solde disponible, qui s'élève à 5 394 208,42 euros (5 480 663,02 – 86 454,60 euros), a été repris par anticipation au Budget Primitif de l'exercice 2026, en recettes, en excédent reporté, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté. Les montants étant identiques, aucune modification n'est à réaliser.

La somme précitée de 5 394 208,42 euros, qui correspond à l'excédent définitif global net de clôture de l'exercice 2025, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2026.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif du 8 juin, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, portant sur le budget annexe traitement des déchets, fait apparaître :
 - ✓ En section d'exploitation, un résultat de clôture excédentaire de :
5 480 663,02 euros
 - ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture déficitaire de :
-86 454,60 euros

- Décide d'affecter le résultat définitif excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Financier Unique de l'exercice 2025, à hauteur de 86 454,60 euros, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant précisé que cette somme déjà été reprise par anticipation et inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2026, en recettes de la section d'investissement, au chapitre 10, article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.
- Décide d'affecter le solde définitif du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté au Compte Financier Unique de l'exercice 2025, soit 5 394 208,42 euros, en excédent reporté, étant précisé que cette somme a déjà été reprise par anticipation et inscrite au Budget Primitif de l'exercice 2026, en recettes de la section de fonctionnement, à la ligne budgétaire 002 - Résultat de fonctionnement reporté.
- Précise que la somme précitée de 5 394 208,42 euros, correspondant à l'excédent définitif global net de clôture de l'exercice 2025, permettra de financer les dépenses dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2026.
- Mandate le Président, afin de procéder aux opérations budgétaires nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,



Roland CARPIN

Le Président



Sandro PEPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 23 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 23 juin 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN.

▪ **A l'ouverture de la séance :**

Etaient présents : **Commune de MARNAZ :** Antoinette MATANO ; **Commune de SCIONZIER :** Jean-Marie DELISLE ; **Commune de THYEZ :** Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, René BRASIER, Maëlle DORIOZ, Antoinette MATANO, Christian HENON, Emmanuel JOSSERAND JOFFRE, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Sébastien BROISIN, Yves MASSAROTTI ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) :** Mickaël GRENÊCHE, Didier JANCART, Jean-Marie GURLIE, Jean GAUDIN ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Claude MARIOTTI, Jacques PERILLAT, François FILET ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : **Commune de CLUSES :** Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, **Commune de MARNAZ :** Pierre PERY ; **Commune de SCIONZIER :** Caroline NIGEN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :** Alexandra FOURGEAUD, Vincent RICHARD ; Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, Emilie TEYCHENE VAILLANT, Stéphanie FERRAND, Pierre PERY, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Eric MISSILLIER ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :** Stéphane VALLI, Christophe PERY ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG) :** Bernard DAZZA, Eric GAZANION ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :** Pascal POCHAT-BARON, Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :** Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de membres présents : 24

Pouvoirs : 8 :

M. Jean Philippe MAS (CLUSES) a donné pouvoir à M. Christian HENON ; M. Jean Philippe MAS (2CCAM) a donné pouvoir à M. Sandro PEPIN ; M. Didier PASQUIER (CLUSES) a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE, M. Didier PASQUIER (2CCAM) a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK, M. Pierre PERY (MARNAZ) a donné pouvoir à M. Christophe PERY ; M. Pierre PERY (2CCAM) a donné pouvoir à M. Christian BOUVARD, M. Pascal POCHAT-BARON a donné pouvoir à M. Claude MARIOTTI ; M. Stéphane VALLI a donné pouvoir à M. Sébastien BROISIN.

A quitté en cours de séance : Monsieur Christian HENON – au cours de la délibération n°2026-43.

Sont arrivés en cours de séance : M. Daniel Revuz à partir de la délibération n°2026-35 ; Monsieur Christophe PERY à partir de la délibération n°2026-42.

RAPPORTEUR : Monsieur Mickaël GRENÊCHE, Vice-Président,
Monsieur Claude MARIOTTI, Vice-Président

Délibération n° 2026-42 (Question n°18)

OBJET : **COMPÉTENCE « TRAITEMENT DES DÉCHETS »** - Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, portant sur l'exercice 2025

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il appartient à Monsieur le Président de présenter chaque année, au Comité syndical, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, quel que soit le mode d'exploitation de ce service. Il doit être présenté, au plus tard, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport, qui doit être mis à la disposition du public et transmis pour information à Monsieur le Préfet, doit également être adressé à chacune des collectivités adhérentes à la compétence « Traitement des déchets », après avoir été adopté au préalable par notre Comité syndical.

Il appartient ensuite à chacun des Maires et/ou Présidents de ces collectivités de présenter à leur assemblée délibérante, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de notre syndicat, complété, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets, joint en annexe, qui porte sur l'exercice 2025, reprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers, qui nous sont imposés par la réglementation en vigueur.

La compétence « Traitement des déchets », exercée par notre syndicat, se décompose en deux sous-compétences :

- La sous-compétence « Incinération »,
- La sous-compétence « Tri sélectif ».



La sous-compétence « Incinération »

Cette sous-compétence est assumée pour le compte de la :

- 2CCAM - Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,
- CCFG - Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- CCMG - Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- CC4R - Communauté de Communes des 4 Rivières

soit au total 36 communes, pour une population globale de 110 149 habitants.

Pour mettre en œuvre cette sous-compétence, notre syndicat dispose de :

- l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, d'une capacité de 5,75 tonnes/heure (48 000 tonnes de déchets incinérés par an),
- une plate-forme de maturation et d'élaboration des mâchefers de 6 600 m², construite en 1998.

Après une consultation lancée en 2019, notre syndicat a signé le 14 mai 2020, un Marché Global de Performance (M.G.P.) avec la société ARVALIA. Ce marché comprend deux parties :

- Une 1^{ère} partie consacrée à l'exploitation de l'installation. Cette partie du marché a pris effet le 1^{er} octobre 2021 pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2027 et pourra être reconduite jusqu'au 30 septembre 2033 (tranche optionnelle).
- Une seconde partie qui concerne la modernisation de l'installation dont une part importante dédiée à l'amélioration de la performance énergétique.

L'évolution, par rapport à l'année 2024, des tonnages accueillis sur notre installation est ainsi synthétisée :

- Les tonnages globaux des déchets accueillis sont en légère baisse : 47 515,13 tonnes contre 48 641,34 tonnes en 2024, soit -2,3 %.
- Les tonnages de déchets issus des entreprises (8 707,63 tonnes) sont en très légère baisse : -30,36 tonnes, soit -0,3 %.
- Il y a eu 1 351,64 tonnes de déchets issus de l'inter-dépannage en 2025.
- Les tonnages de déchets des ménages sont stables sur le périmètre, (31 641,06 tonnes contre 31 702,87 tonnes en 2024 soit -57,51 tonnes), avec des trajectoires variables selon les collectivités :
 - C.C.F.G : +436,56 tonnes (+5,9%)
 - C.C.4.R. : +10,15 tonnes (+0,2%).
 - C.C.M.G : -169,18 tonnes (-3,7%)
 - 2CCAM : -339,34 tonnes (-2,2%).
- Les tonnages de déchets verts des entreprises (feuilles, branchages, tailles, pelouses) accueillis sont en augmentation : 1 610,28 tonnes en 2025, soit +113,57 tonnes (+7,6%).



La sous-compétence « Tri sélectif »

Cette sous-compétence est assumée pour le compte de la :

- Communauté de Communes Faucigny-Glières,
- Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,
- Communauté de Communes des 4 Rivières,

soit au total 26 communes, pour une population globale de 62 198 habitants.

Notre syndicat assure dans ce cadre, notamment :

- Le tri des emballages collectés par ses collectivités adhérentes,
- La gestion du Contrat pour l'Action et la Performance conclu avec la Société CITEO, ainsi que des différents contrats de reprise et de valorisation,
- L'opération de compostage des bio-déchets en direction des ménages et dans les établissements scolaires,
- Les actions de communication liées à l'amélioration de la gestion des déchets.

Le SYDEVAL faisait trier ses emballages / papiers par la société EXCOFFIER, sur le site de Chêne-en-Semine via un marché de prestation de services en groupement de commandes avec les collectivités de la Haute-Savoie, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2023.

Le 23 octobre 2023, le centre de tri EXCOFFIER de Chêne-en-Semine a connu un incendie. L'ensemble de l'installation a été détruite (zone des entrants, zone de process et zone des sortants). Cela a obligé la société EXCOFFIER à aller faire trier nos déchets recyclables sur différents sites de délestage jusqu'à fin 2025. Un avenant a été passé entre la société EXCOFFIER et les membres du groupement afin d'aider la société EXCOFFIER à supporter les surcoûts de transports (surcoûts induits par l'éloignement des centres de « tri secours »).

Les emballages / papiers (hors verre) ont été collectés par les 3 CC et acheminés sur le centre de transfert de la société EXCOFFIER à MARIGNIER. La société a ensuite fait transporter les emballages – papiers vers 7 centres de tri secours.

- ALTEM : STRASBOURG - (67)
- PAPREC : RICHWILLER – (68)
- PAPREC : CHASSIEU – (69)
- PAPREC : SEICHES SUR LE LOIR – (49)
- PAPREC : CLERMOND – (63)
- PAPREC : LA TRONCHE - (38)
- SUEZ : FIRMINY – (42)

Le verre ne subit pas de tri, avant d'être expédié vers les usines de recyclage.

Les repreneurs des différents matériaux sont les suivants :

Matériaux	Engagement – Contrats de reprise
Verre	O-I Manufacturing
Emballages en plastique	VALORPLAST
Aluminium	REGEAL AFFIMET
Acier	EXCOFFIER
Cartonnettes	EXCOFFIER
Cartons de déchetteries	EXCOFFIER
Journaux - Revues - Magazines	EXCOFFIER
Gros de magasin	EXCOFFIER
Briques alimentaires	REVIPAC

Les évolutions des quantités de déchets réceptionnés au centre de tri ou chez le verrier par rapport à 2024 sont les suivantes : Multimatériaux + 8 % (+ 177 tonnes), et verre 0 % (- 14 tonnes).

Sur l'ensemble de notre périmètre de compétence, la part des emballages recyclables collectés (Multimatériaux + verre) est en très légère augmentation. Elle est à 24 %, par rapport à la quantité totale de déchets générés (emballages recyclables + déchets ménagers résiduels) (cf. page 37 du rapport). Les données font apparaître des écarts selon les collectivités (de 18 à 28 %).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, ce sont les Communautés de Communes qui assurent l'animation des opérations de compostage.

Enfin, concernant les indicateurs financiers du service, au 31 décembre 2025, l'encours de la dette est de 9 993 047 euros et sa durée d'extinction est de 3,39 ans.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à cette compétence :

- Adopte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public des déchets, portant sur l'exercice 2025.

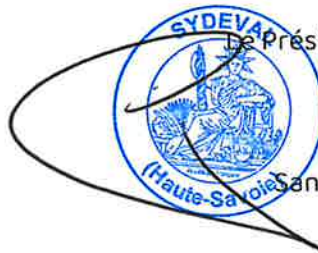
- Mandate le Président afin de rendre destinataires de ce rapport, outre Monsieur le Préfet, les collectivités qui adhèrent à la compétence « Traitement des déchets », exercée par notre syndicat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,



Roland CAGNIEN



Le Président

Sandro PEPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 23 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 23 juin 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN.

▪ **A l'ouverture de la séance :**

Etaient présents : *Commune de MARNAZ* : Antoinette MATANO ; *Commune de SCIONZIER* : Jean-Marie DELISLE ; *Commune de THYEZ* : Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)* : Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, René BRASIER, Maëlle DORIOZ, Antoinette MATANO, Christian HENON, Emmanuel JOSSERAND JOFFRE, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)* : Sébastien BROISIN, Yves MASSAROTTI ; *Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG)* : Mickaël GRENÊCHE, Didier JANCART, Jean-Marie GURLIE, Jean GAUDIN ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)* : Claude MARIOTTI, Jacques PERILLAT, François FILET ; *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)* : Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : *Commune de CLUSES* : Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, *Commune de MARNAZ* : Pierre PERY ; *Commune de SCIONZIER* : Caroline NIGEN ; *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)* : Alexandra FOURGEAUD, Vincent RICHARD ; Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, Emilie TEYCHENE VAILLANT, Stéphanie FERRAND, Pierre PERY, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Eric MISSILLIER ; *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)* : Stéphane VALLI, Christophe PERY ; *Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG)* : Bernard DAZZA, Eric GAZANION ; *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)* : Pascal POCHAT-BARON, Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER ; *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)* : Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de membres présents : 24

Pouvoirs : 8 :

M. Jean Philippe MAS (CLUSES) a donné pouvoir à M. Christian HENON ; M. Jean Philippe MAS (2CCAM) a donné pouvoir à M. Sandro PEPIN ; M. Didier PASQUIER (CLUSES) a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE, M. Didier PASQUIER (2CCAM) a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK, M. Pierre PERY (MARNAZ) a donné pouvoir à M. Christophe PERY ; M. Pierre PERY (2CCAM) a donné pouvoir à M. Christian BOUVARD, M. Pascal POCHAT-BARON a donné pouvoir à M. Claude MARIOTTI ; M. Stéphane VALLI a donné pouvoir à M. Sébastien BROISIN.

A quitté en cours de séance : Monsieur Christian HENON – au cours de la délibération n°2026-43.

Sont arrivés en cours de séance : M. Daniel Revuz à partir de la délibération n°2026-35 ; Monsieur Christophe PERY à partir de la délibération n°2026-42.

RAPPORTEUR : Monsieur Mickaël GRENÊCHE, Vice-Président.

Délibération n° 2026-43 (Question n°19)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Association AMORCE : Association des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'énergie et de l'environnement – Désignation d'un Membre titulaire et d'un Membre suppléant, afin de représenter notre syndicat au sein du collège des collectivités.

AMORCE est une association, à caractère national, régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, qui regroupe des collectivités territoriales (communes, structures intercommunales, régies, sociétés d'économie mixte, Départements et Régions), ainsi que des professionnels, intervenant dans les domaines de la gestion des déchets, des réseaux de chaleur, de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement, de l'environnement.

Cette association traite de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation, de recherche...qui concernent :

- Les réseaux de distribution publique de chaleur et de froid,
- La gestion des déchets,
- La gestion territoriale de l'énergie,
- La lutte contre le changement climatique et la précarité énergétique, dans une perspective de développement durable.

Dans ses domaines d'interventions, cette association a pour objets :

- D'assurer les échanges d'informations entre ses membres,
- De les aider à gérer du mieux possible ces services publics,
- De susciter et d'animer le dialogue avec tous les organismes et entreprises de ces secteurs,
- De représenter ses adhérents auprès des Autorités compétentes françaises et internationales,
- D'assurer la défense et la protection des intérêts collectifs de ses adhérents par tout moyen, y compris par le biais de recours ou d'actions en justice devant toute Autorité ou Juridiction.

Notre syndicat adhère à cette association depuis 2014.

En contrepartie d'une cotisation annuelle modique (environ 1700 euros), cette association peut être d'une grande utilité pour notre syndicat, dans le domaine du traitement des déchets ménagers, des mâchefers et de la valorisation des déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective.

L'association AMORCE est un interlocuteur privilégié des Pouvoirs Publics. Elle est régulièrement consultée par les Ministères compétents et associée aux réflexions en cours concernant l'environnement, ainsi qu'aux évolutions de la réglementation au niveau national et européen.

Elle constitue une banque de données, d'informations et d'échanges d'expériences, que notre syndicat pourra régulièrement consulter, afin d'améliorer la gestion, au sens large, de nos déchets.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient que notre Comité syndical désigne un Membre titulaire et un Membre suppléant, afin de représenter notre syndicat au sein du collège des collectivités.

Comme le stipule l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une nomination dans un organisme extérieur, le Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoyant expressément ce mode de scrutin dans le cas présent.

Ainsi, il est proposé de désigner Monsieur Mickaël GRENÊCHE en qualité de Membre titulaire et Monsieur Sandro PEPIN en qualité de Membre suppléant.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide de ne pas voter au scrutin secret pour cette nomination dans un organisme extérieur.

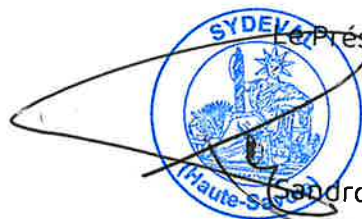
- Désigne, afin de représenter notre syndicat, au sein du collège des collectivités, Monsieur Mickaël GRENÊCHE en qualité de Membre titulaire et Monsieur Sandro PEPIN en qualité de Membre suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,



Roland CAGNIN



Le Président

Sandro PEPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 23 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 23 juin 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents: **Commune de MARNAZ**: Antoinette MATANO ; **Commune de SCIONZIER**: Jean-Marie DELISLE ; **Commune de THYEZ**: Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)**: Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, René BRASIER, Maëlle DORIOZ, Antoinette MATANO, Christian HENON, Emmanuel JOSSERAND JOFFRE, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)**: Sébastien BROISIN, Yves MASSAROTTI ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG)**: Mickaël GRENÊCHE, Didier JANCART, Jean-Marie GURLIE, Jean GAUDIN ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)**: Claude MARIOTTI, Jacques PERILLAT, François FILET ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)**: Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires): **Commune de CLUSES**: Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, **Commune de MARNAZ**: Pierre PERY ; **Commune de SCIONZIER**: Caroline NIGEN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)**: Alexandra FOURGEAUD, Vincent RICHARD ; Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, Emilie TEYCHENE VAILLANT, Stéphanie FERRAND, Pierre PERY, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Eric MISSILLIER ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)**: Stéphane VALLI, Christophe PERY ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG)**: Bernard DAZZA, Eric GAZANION ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)**: Pascal POCHAT-BARON, Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)**: Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de membres présents : 24

Pouvoirs : 8:

M. Jean Philippe MAS (CLUSES) a donné pouvoir à M. Christian HENON ; M. Jean Philippe MAS (2CCAM) a donné pouvoir à M. Sandro PEPIN ; M. Didier PASQUIER (CLUSES) a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE, M. Didier PASQUIER (2CCAM) a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK, M. Pierre PERY (MARNAZ) a donné pouvoir à M. Christophe PERY ; M. Pierre PERY (2CCAM) a donné pouvoir à M. Christian BOUVARD, M. Pascal POCHAT-BARON a donné pouvoir à M. Claude MARIOTTI ; M. Stéphane VALLI a donné pouvoir à M. Sébastien BROISIN.

A quitté en cours de séance: Monsieur Christian HENON – au cours de la délibération n°2026-43.

Sont arrivés en cours de séance: M. Daniel Revuz à partir de la délibération n°2026-35 ; Monsieur Christophe PERY à partir de la délibération n°2026-42.

RAPPORTEUR : Monsieur Mickaël GRENÊCHE, Vice-Président.

Délibération n° 2026-44 (Question n°20)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de notre syndicat pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres pour le groupement de commandes ayant pour objet la conclusion d'un marché pour la réalisation de prestations de transfert et de tri

Les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats afin de gagner en efficacité tout en mutualisant les procédures de passation de contrat.

A ce titre, 8 EPCI de Haute Savoie et de l'Ain ont convenu de la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de prestations de transfert et de tri.

La convention constitutive de ce groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement.

Pour ce groupement, une commission d'appel d'offres (CAO) est constituée dès lors qu'il a été fait le choix de ne pas recourir à la CAO du coordonnateur du groupement de commandes.

Cette CAO dite ad hoc est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant, élus parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L1414-3 du CGCT dispose également que, dans le cadre d'un groupement de commandes, la CAO ad hoc est présidée par le représentant du coordonnateur. En l'espèce, le SIVALOR a été désigné coordonnateur du groupement de commandes.

Il convient de désigner, au sein de la Commission d'Appel d'Offres de notre syndicat, les membres titulaire et suppléant de la Commission ad hoc du groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un marché de prestations de transfert et de tri.

Au cours de cette séance, notre syndicat a désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres de notre syndicat.

Il est donc proposé de désigner Monsieur Sandro PEPIN, Président, en tant que représentant titulaire et Monsieur Mickaël GRENECHE, Vice-Président en tant que représentant suppléant, afin de siéger à la Commission d'Appel d'Offre spécifiquement créée pour la passation d'un marché de prestations de transfert et de tri dans le cadre du groupement de commandes.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif du 8 juin, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Désigner Monsieur Sandro PEPIN en tant que membre titulaire de la CAO ad hoc de ce groupement,
- Désigne Monsieur Mickaël GRENECHE en tant que membre suppléant de la CAO ad hoc de ce groupement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,



Roland CARMIN



Le Président
Sandro PEPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 23 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 23 juin 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents: **Commune de MARNAZ:** Antoinette MATANO ; **Commune de SCIONZIER:** Jean-Marie DELISLE ; **Commune de THYEZ:** Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, René BRASIER, Maëlle DORIOZ, Antoinette MATANO, Christian HENON, Emmanuel JOSSERAND JOFFRE, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** Sébastien BROISIN, Yves MASSAROTTI ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG):** Mickaël GRENÊCHE, Didier JANCART, Jean-Marie GURLIE, Jean GAUDIN ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Claude MARIOTTI, Jacques PERILLAT, François FILET ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires): **Commune de CLUSES:** Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, **Commune de MARNAZ:** Pierre PERY ; **Commune de SCIONZIER:** Caroline NIGEN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Alexandra FOURGEAUD, Vincent RICHARD ; Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, Emilie TEYCHENE VAILLANT, Stéphanie FERRAND, Pierre PERY, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Eric MISSILLIER ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** : Stéphane VALLI, Christophe PERY ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG):** Bernard DAZZA, Eric GAZANION ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Pascal POCHAT-BARON, Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de membres présents : 24

Pouvoirs : 8 :

M. Jean Philippe MAS (CLUSES) a donné pouvoir à M. Christian HENON ; M. Jean Philippe MAS (2CCAM) a donné pouvoir à M. Sandro PEPIN ; M. Didier PASQUIER (CLUSES) a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE, M. Didier PASQUIER (2CCAM) a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK, M. Pierre PERY (MARNAZ) a donné pouvoir à M. Christophe PERY ; M. Pierre PERY (2CCAM) a donné pouvoir à M. Christian BOUVARD, M. Pascal POCHAT-BARON a donné pouvoir à M. Claude MARIOTTI ; M. Stéphane VALLI a donné pouvoir à M. Sébastien BROISIN.

A quitté en cours de séance : Monsieur Christian HENON – au cours de la délibération n°2026-43.

Sont arrivés en cours de séance : M. Daniel Revuz à partir de la délibération n°2026-35 ; Monsieur Christophe PERY à partir de la délibération n°2026-42.

RAPPORTEUR : Monsieur Sandro PEPIN, Président.

Délibération n° 2026-45 (Question n°21)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Constitution de la Commission de Suivi du Site de l'incinérateur de déchets non dangereux de MARIGNIER – Désignation des cinq Membres titulaires et des cinq Membres suppléants, qui représenteront notre syndicat au sein du collègue « Exploitant de l'installation classée ».

Le décret n° 2012-189 du 7 février 2012, codifié aux articles R.125-5 à R.125-8-5 du Code de l'Environnement, relatif aux Commissions de Suivi de Site, fixe les modalités de création, la composition, les missions, ainsi que les règles de fonctionnement de ces commissions.

Au vu de ces éléments et en application du décret précité, Monsieur le Préfet a renouvelé, par arrêté n° PAIC – 2024-0003 du 9 janvier 2024, la Commission de Suivi du Site de l'incinérateur de déchets non dangereux de MARIGNIER. Cet arrêté a pris effet à compter du 9 janvier 2024 mais le terme de la validité de l'arrêté est basé sur celui de l'arrêté n°PAIC-2023-0031 du 20 avril 2023 soit jusqu'au 27 avril 2028.

Cette commission comprend cinq collèges :

- Le collègue « Administrations de l'Etat », composé de cinq Membres, à savoir :
 - Le Sous-Préfet de BONNEVILLE, Président, ou son représentant,
 - Le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des 2 Savoie ou son Représentant,
 - Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé ou son Représentant,
 - Le Directeur Départemental des Territoires ou son Représentant,
 - Le Directeur Départemental de la Protection des Populations ou son Représentant.

- Le collègue « Elus des Collectivités Territoriales ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés », composé de cinq Membres titulaires et de cinq Membres suppléants, à savoir un Représentant titulaire et un Représentant suppléant de chacune des communes de MARIGNIER, AYZE, VOUGY, MARNAZ et THYEZ.

- Le collègue « Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement », composé de cinq Membres titulaires et de cinq Membres

suppléants, à savoir cinq Représentants titulaires et cinq Représentants suppléants de la France Nature Environnement et Les Amis de la Terre.

- Le collège « Exploitant de l'installation classée », composé de cinq Membres titulaires et de cinq Membres suppléants, à savoir cinq Représentants titulaires et cinq Représentants suppléants du SYDEVAL
- Le collège « Salariés de l'installation classée », composé de cinq Membres titulaires et de cinq Membres suppléants, à savoir Cinq Représentants titulaires et cinq Représentants suppléants de la société ARVALIA, choisis parmi les salariés protégés, au sens du Code du Travail.

Outre les Membres des différents collèges, la commission peut comprendre des personnalités qualifiées.

Les Membres de la commission sont nommés par le Préfet, pour une durée de cinq ans.

Le secrétariat de cette commission est assuré par le Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC).

La Commission de Suivi du Site fixe ses règles de fonctionnement, de manière à ce que chacun des cinq collèges bénéficie du même poids dans la prise de décision.

La commission élit en son sein un Bureau, composé du Président et d'un Représentant désigné par chacun des collèges.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois Membres du Bureau.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le Bureau. Les réunions de la commission sont ouvertes au public, sur décision du Bureau.

Les documents de séance sont communicables au public. La commission met régulièrement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

La commission a pour missions de :

- Créer, entre les différents Représentants des collèges, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des Pouvoirs Publics, par

l'exploitant de l'installation classée en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement,

- Suivre l'activité de l'installation classée pour laquelle elle a été créée,
- Promouvoir, pour cette installation, l'information du public sur la protection des intérêts protégés précités.

A cet effet, la commission est tenue régulièrement informée :

- Des décisions individuelles dont cette installation fait l'objet,
- Des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de l'installation.

Suite au renouvellement de notre Comité syndical, il convient de désigner les cinq Membres titulaires et les cinq Membres suppléants qui représenteront notre syndicat au sein du collège « Exploitant de l'installation classée ».

Se sont portés candidats afin de siéger à la Commission de Suivi du Site de l'incinérateur de déchets non dangereux de MARIGNIER, au sein du collège « Exploitant de l'installation classée » :

- En qualité de Membres titulaires :
 - Monsieur Sandro PEPIN, Président,
 - Monsieur Christian HENON, Vice-Président,
 - Monsieur Mickaël GRENÊCHE, Vice-Président,
 - Madame Claude MARIOTTI, Vice-Président,
 - Monsieur Yves MASSAROTTI, Délégué syndical titulaire.
- En qualité de Membres suppléants :
 - Monsieur Fabrice GYSELINCK, Délégué syndical titulaire,
 - Monsieur Jean-Philippe MAS, Délégué syndical titulaire,
 - Monsieur Pierre PERY, Délégué syndical titulaire,
 - Monsieur Didier JANCART, Délégué syndical titulaire,
 - Monsieur Pascal POCHAT BARON, Délégué syndical titulaire.

En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L.5211-1, L.5211-2 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux

présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Parallèlement, il sera demandé à Monsieur le Préfet de désigner, dans son arrêté fixant la nouvelle composition de cette commission, en qualité de personnalités qualifiées, la Directrice Générale des Services de notre syndicat ou son Représentant, ainsi que le Directeur de l'usine ou son Représentant.

S'agissant d'une question d'intérêt commun, tous les Délégués présents prennent part au vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif du 8 juin, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations dans un organisme extérieur.
- Désigne afin de siéger à la Commission de Suivi du Site de l'incinérateur de déchets non dangereux de MARIIGNIER, au sein du collègue « Exploitant de l'installation classée » :
 - En qualité de Membres titulaires :
 - Monsieur Sandro PEPIN, Président,
 - Monsieur Christian HENON, Vice-Président,
 - Monsieur Mickaël GRENÊCHE, Vice-Président,
 - Madame Claude MARIOTTI, Vice-Président,
 - Monsieur Yves MASSAROTTI, Délégué syndical titulaire.
 - En qualité de Membres suppléants :
 - Monsieur Fabrice GYSELINCK, Délégué syndical titulaire,
 - Monsieur Jean-Philippe MAS, Délégué syndical titulaire,
 - Monsieur Pierre PERY, Délégué syndical titulaire,
 - Monsieur Didier JANCART, Délégué syndical titulaire,
 - Monsieur Pascal POCHAT BARON, Délégué syndical titulaire.

Etant précisé que les Membres suppléants ne sont pas attachés aux Membres titulaires.

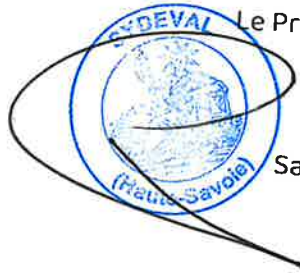
- Demande à Monsieur le Préfet de désigner, dans son arrêté fixant la nouvelle composition de cette commission, en qualité de personnalités qualifiées, le Directrice Générale des Services de notre syndicat ou son Représentant, ainsi que le Directeur de l'usine ou son Représentant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,

Roland CALVIN

Le Président



Sandro PEPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 23 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 23 juin 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents: Commune de MARNAZ: Antoinette MATANO ; **Commune de SCIONZIER:** Jean-Marie DELISLE ; **Commune de THYEZ:** Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, René BRASIER, Maëlle DORIOZ, Antoinette MATANO, Christian HENON, Emmanuel JOSSERAND JOFFRE, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** Sébastien BROISIN, Yves MASSAROTTI ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG):** Mickaël GRENÊCHE, Didier JANCART, Jean-Marie GURLIE, Jean GAUDIN ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Claude MARIOTTI, Jacques PERILLAT, François FILET ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires): Commune de CLUSES: Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, **Commune de MARNAZ:** Pierre PERY ; **Commune de SCIONZIER:** Caroline NIGEN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM):** Alexandra FOURGEAUD, Vincent RICHARD ; Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, Emilie TEYCHENE VAILLANT, Stéphanie FERRAND, Pierre PERY, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Eric MISSILLIER ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG):** : Stéphane VALLI, Christophe PERY ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG):** Bernard DAZZA, Eric GAZANION ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R):** Pascal POCHAT-BARON, Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB):** Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de membres présents : 24

Pouvoirs : 8 :

M. Jean Philippe MAS (CLUSES) a donné pouvoir à M. Christian HENON ; M. Jean Philippe MAS (2CCAM) a donné pouvoir à M. Sandro PEPIN ; M. Didier PASQUIER (CLUSES) a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE, M. Didier PASQUIER (2CCAM) a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK, M. Pierre PERY (MARNAZ) a donné pouvoir à M. Christophe PERY ; M. Pierre PERY (2CCAM) a donné pouvoir à M. Christian BOUVARD, M. Pascal POCHAT-BARON a donné pouvoir à M. Claude MARIOTTI ; M. Stéphane VALLI a donné pouvoir à M. Sébastien BROISIN.

A quitté en cours de séance: Monsieur Christian HENON – au cours de la délibération n°2026-43.

Sont arrivés en cours de séance: M. Daniel Revuz à partir de la délibération n°2026-35 ; Monsieur Christophe PERY à partir de la délibération n°2026-42.

RAPPORTEUR : Monsieur Mickaël GRENÊCHE, Vice-Président.

Délibération n° 2026-46 (Question n°22)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Désignation des délégués à la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D)

Par délibération n°2012-46 en date du 11 juillet 2012, notre syndicat s'est prononcé favorablement sur sa participation au sein de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D).

Certaines collectivités du Sillon Alpin ont décidé de se rapprocher pour échanger sur leurs expériences et leurs politiques mises en place à l'occasion de l'exercice de leurs compétences respectives en matière de gestion et de traitement des déchets.

La population de ces collectivités, à savoir dix-huit (18) structures intercommunales de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, avoisine les 3 200 000 habitants.

Ce rapprochement vise une stratégie commune d'optimisation durable du service public de gestion des déchets sur leurs territoires, le développement de projets communs et la défense des intérêts publics.

Cette collaboration a été entérinée par la signature d'une charte puis d'une convention de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D), qui visent en particulier à :

- Partager d'une vision stratégique globale de la gestion des déchets, entre les adhérents et avec les territoires avoisinants,
- Mettre en cohérence des stratégies et politiques de gestion des déchets, ainsi que des services proposés aux usagers,

- Améliorer la performance des actions et dispositifs mis en place, en termes de prévention et de valorisation des déchets,
- Optimiser les coûts de gestion des déchets et des installations nécessaires à leur traitement,
- Développer des complémentarités entre les équipements existants pour la gestion et le traitement des déchets,
- Limiter des flux entre les territoires.

L'adhésion à cette coopération est ouverte à d'autres groupements de collectivités, établissements publics, syndicats mixtes et autres personnes morales

de droit public dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets qui en feront la demande et ce après acceptation par l'ensemble des adhérents.

La mise en œuvre de cette coopération est confiée à un comité de pilotage dont la présidence est renouvelée tous les 3 ans. La collectivité en charge assure le secrétariat et prend en charge le coût financier d'un poste de technicien à mi-temps. Cette convention permet également la réalisation, après accord unanime du comité de pilotage, d'études partagées. Chaque membre participe ainsi financièrement à ces études dans le respect des dispositions de la convention.

Suite au renouvellement des instances du SYDEVAL, il est nécessaire de désigner un membre délégué au comité de pilotage ainsi qu'un membre suppléant.

Le comité syndical doit désigner les représentants au sein du comité de pilotage de la CSA3D. Il est proposé de désigner Monsieur Christophe PERY, en qualité de représentant titulaire et Monsieur Claude MARIOTTI, comme représentant suppléant.

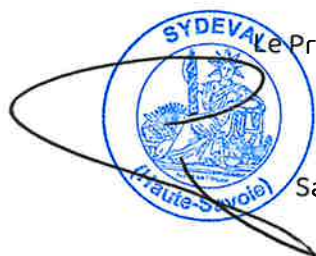
Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide de ne pas voter au scrutin secret pour cette nomination dans un organisme extérieur.
- Désigne, afin de représenter notre syndicat à la CSA3D, Monsieur Christophe PERY, en qualité de représentant titulaire et Monsieur Claude MARIOTTI, en qualité de représentant suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,


Roland CAGNIEN



Le Président

Sandro PEPIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 23 juin 2026

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 16 juin 2026, s'est réuni à la salle annexe de la Mairie de VOUGY, le mardi 23 juin 2026, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Sandro PEPIN.

▪ A l'ouverture de la séance :

Etaient présents: **Commune de MARNAZ**: Antoinette MATANO ; **Commune de SCIONZIER**: Jean-Marie DELISLE ; **Commune de THYEZ**: Kaouther HEMISSI, Roland CAGNIN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)**: Christian BOUVARD, Bertrand VAUTHAY, René BRASIER, Maëlle DORIOZ, Antoinette MATANO, Christian HENON, Emmanuel JOSSERAND JOFFRE, Sandro PEPIN, Quentin MONNET, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)**: Sébastien BROISIN, Yves MASSAROTTI ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG)**: Mickaël GRENÊCHE, Didier JANCART, Jean-Marie GURLIE, Jean GAUDIN ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)**: Claude MARIOTTI, Jacques PERILLAT, François FILET ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)**: Jean-François OBERSON.

Etaient absents ou excusés (titulaires): **Commune de CLUSES**: Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, **Commune de MARNAZ**: Pierre PERY ; **Commune de SCIONZIER**: Caroline NIGEN ; **Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)**: Alexandra FOURGEAUD, Vincent RICHARD ; Jean Philippe MAS, Didier PASQUIER, Emilie TEYCHENE VAILLANT, Stéphanie FERRAND, Pierre PERY, Pascal PROVOST, Audrey AGUILANIU, Eric MISSILLIER ; **Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG)**: Stéphane VALLI, Christophe PERY ; **Communauté de Communes des Montagne du Giffre (CCMG)**: Bernard DAZZA, Eric GAZANION ; **Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R)**: Pascal POCHAT-BARON, Franck BOUZEREAU, Philippe PELISSIER ; **Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB)**: Lucas PUGIN.

Nombre de membres en exercice : 39

Quorum : 20

Nombre de membres présents : 24

Pouvoirs : 8 :

M. Jean Philippe MAS (CLUSES) a donné pouvoir à M. Christian HENON ; M. Jean Philippe MAS (2CCAM) a donné pouvoir à M. Sandro PEPIN ; M. Didier PASQUIER (CLUSES) a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE, M. Didier PASQUIER (2CCAM) a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK, M. Pierre PERY (MARNAZ) a donné pouvoir à M. Christophe PERY ; M. Pierre PERY (2CCAM) a donné pouvoir à M. Christian BOUVARD, M. Pascal POCHAT-BARON a donné pouvoir à M. Claude MARIOTTI ; M. Stéphane VALLI a donné pouvoir à M. Sébastien BROISIN.

A quitté en cours de séance: Monsieur Christian HENON – au cours de la délibération n°2026-43.

Sont arrivés en cours de séance: M. Daniel Revuz à partir de la délibération n°2026-35 ; Monsieur Christophe PERY à partir de la délibération n°2026-42.

RAPPORTEUR : Monsieur Mickaël GRENÊCHE, Vice-Président.

Délibération n° 2026-47 (Question n°23)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Désignation des représentants du SYDEVAL au sein de la Commission Consultative d'Elaboration de Suivi du volet « Déchets - Economie Circulaire » du SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes

En tant qu'autorité compétente en matière de prévention et de planification des déchets, la Région Auvergne-Rhône-Alpes coordonne à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets comprend des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement de manière adaptée aux particularités régionales, et des indicateurs dont l'évolution est présentée aux parties prenantes au sein de la Commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES) du volet Déchets du SRADDET.

Vu les articles L.4251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

Vu le décret n° 2016-1071 du 03 août 2016 relatif au SRADDET ;

Vu la délibération du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 19 et 20 décembre 2019 adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

Vu la délibération n°1507 du 16 décembre 2016 approuvant la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté n°2018/01/00032 du 29 janvier 2018 désignant les membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets et notamment les EPCI à compétence Collecte et Traitement représentés au sein du collège Collectivités ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2020 approuvant le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que le SYDEVAL est compétent en matière de traitement et prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant l'intérêt pour notre syndicat de participer aux travaux de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du volet « déchets – économie circulaire » du SRADDET afin de contribuer aux réflexions régionales relatives à la prévention, la valorisation et la gestion des déchets ;

Suite au renouvellement des instances du SYDEVAL, le Comité Syndical doit donc désigner ses représentants pour siéger au sein de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du volet « déchets-économie circulaire » du SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est donc proposé de désigner en qualité de membre titulaire Monsieur Sandro PEPIN et en qualité de suppléant Monsieur Claude MARIOTTI.

le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide de ne pas voter au scrutin secret pour cette nomination dans un organisme extérieur.
- Désigne, afin de représenter notre syndicat, au sein du collège des collectivités, Monsieur Sandro PEPIN en qualité de Membre titulaire et Monsieur Claude MARIOTTI en qualité de Membre suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance,



Roland AGNÈS

Le Président
Sandro PEPIN

